

Département de Seine et Marne  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**  
Procès-Verbal du conseil communautaire du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2025 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents :62      Pouvoirs : 10      Absents : 8      Excusés :4      Votants : 72

**Présents :** MM. Et Mmes ARNOULT François, AULIAC Caroline, AUTENZIO Christine, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULET Thierry, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CANALE Aude, CANINI Joëlle, CARLIER Dominique, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUMONT Philippe (Suppléant de DUPORT Vincent), DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY REUX Philippe - FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, KURAS Leslie, LABORDE Fabrice, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, Dominique BOUCHASSON (suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), SEDDIK Sami, THIERRY Pascal, VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOGHA Richard.

**Pouvoirs :** BARDET Jean à Daniel BOULVRAIS - CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE - GRIBOVALLE Géraldine à Daniel NALIS - GUILBAUD Corinne à Flore DE LADOUCETTE - LIEVIN Maxime à Angélique MERCIER - MARIÉ Aurélien à Jean-Louis BOGARD - MUSART Jean-Luc à Daniel DURAND - RIESTER Franck à Laurence PICARD - THOMAS Cédric à Franz MOLET, VEYSSET Katy à Emmanuel VIVET.

**Absents excusés :** - CHAUVIN Joël - DE CLERCK Christophe - MICHENAUD Louise - PATIN Jean-Raymond

**Absents non excusés :** ALONSO Matthieu - ANCELIN Albane - BRODARD Yves - DENAMIEL Alexandre - DESWARTE Philippe - MARCILLY Fabrice - STANISLAS Marie-Noëlle - THEBAULT Pierre-Rick,  
Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

M. PEZZETTA souhaite un bon retour à Nadège DI SOTTO.

M. PEZZETTA fait l'appel, donne la liste des pouvoirs et des absents à la réunion. Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 04/03/2025 qui a été joint à la convocation de la présente réunion.

Il propose également l'ajout d'un point supplémentaire car l'actualité l'impose, ce qui a été accordé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 2025-20 Motion de rejet du budget 2025 du SMAGE des Deux Morin**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations a été transférée au SMAGE des Deux Morin. Ce transfert répondait à l'objectif de doter notre territoire d'un outil adapté aux enjeux, à l'échelle du bassin versant du Grand Morin. Les deux syndicats de rivière préexistants en amont et en aval n'avaient en effet pas les moyens de mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire le risque d'inondations, identifiées dans des études réalisées par le syndicat aval du Grand Morin et poursuivies par la communauté de communes du Pays Créçois.

Dès 2020, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a accompagné le SMAGE en lui faisant bénéficier de son ingénierie, à travers une maîtrise d'ouvrage partagée.

Par délibération 2022-142 du 23 juin 2022, l'agglomération Coulommiers Pays de Brie a voté l'instauration de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre au SMAGE de financer ses travaux. En 2024, la participation de la CACPB au SMAGE s'élevait à 784 000€. En 2025, la participation demandée s'élève 1 260 000€.

Le transfert de la compétence GEMAPI au SMAGE a donc été accompagné d'un transfert des études déjà réalisées, d'une aide en ingénierie et de moyens financiers importants.

Ces dernières années, les épisodes de crue du Grand Morin se sont succédés, causant des dégâts matériels considérables pour les habitants, les commerçants et les communes et impactant significativement la santé mentale des victimes. Le nombre et l'intensité de ces inondations appellent une prise de conscience collective et une mobilisation totale et urgente de tous les moyens techniques et financiers possibles.

Malheureusement, plus de 5 ans après la prise de compétence par le SMAGE, la communauté d'agglomération constate que les actions mises en œuvre par le syndicat ne répondent pas à la première des priorités : protéger ses habitants.

La Prévention des Inondations semble en effet être passée au second plan par rapport à la Gestion des Milieux Aquatiques, aussi bien dans les projets d'investissement que dans la mobilisation des moyens humains du SMAGE, déjà trop limités. Si les deux pans de la compétence GEMAPI sont importants et interdépendants, l'urgence consiste à réduire le risque d'inondations.

La communauté d'agglomération s'interroge ainsi sur l'efficacité des actions annoncées par le SMAGE pour répondre à cet objectif :

- Si elles sont à considérer pour mieux gérer la rivière à long terme, l'effacement des vannages et la renaturation de cours d'eau sont-elles des mesures adaptées pour protéger à court terme notre territoire face à des épisodes pluviométriques importants ?
- Est-il démontré que la suppression du clapet de Mouroux réduira le risque d'inondations ? La communauté d'agglomération s'interroge sur l'efficacité d'un tel projet et s'inquiète de son impact pour les communes en aval, notamment Pommeuse, qui verront l'onde de crue arriver plus vite ?
- Pourquoi un nouveau programme d'effacement de barrages est-il évoqué dans une étude de renaturation autour de Crécy-la-Chapelle alors que les élus locaux demandent des solutions de retenues à l'amont de la vallée hydraulique du Grand Morin, ainsi qu'au niveau des affluents ?
- Pourquoi la création de zones de rétention déjà identifiées par l'ancien syndicat aval du Grand Morin et le Pays Créçois n'a-t-elle pas à minima débuté ?
- Pourquoi les diagnostics de vulnérabilité n'ont-ils pas été proposés plus tôt aux habitants pour protéger leurs biens ? Pourquoi le budget alloué à cette opération ne permet-il de réaliser que 200 diagnostics alors que les maisons et les entreprises à risque se comptent par milliers ?

Ces interrogations sont insoutenables face à la détresse des sinistrés, qui attendent légitimement des réponses concrètes et adaptées. Des réponses que le SMAGE n'a pas su apporter. La communauté d'agglomération ne peut en conséquence pas valider la politique du syndicat, qui ne garantit pas la mise en œuvre urgente des mesures appropriées pour protéger nos concitoyens face au risque d'inondations.

C'est pourquoi :

- La communauté d'agglomération refuse que sa contribution serve à cette politique d'investissement inefficace et inadaptée pour la lutte contre les inondations
- La communauté d'agglomération demande à ses délégués ne pas voter le budget 2025 du SMAGE des Deux Morin.

## **INTERVENTIONS :**

**M. PEZZETTA :** Avant de débattre sur le sujet et de voter, je souhaiterais vous donner quelques explications :

Pourquoi cette motion ? Pourquoi on vous demande de ne pas voter le budget du SMAGE 2025 ?

Depuis 2020, nous n'avons eu de cesse de marteler que la priorité première doit être la prévention des inondations.

S'il est évident que nous ne pouvons réduire à zéro la problématique des inondations, il est de notre devoir de protéger le plus possible nos habitants. Et, force est de constater que depuis 5 ans, le SMAGE ne répond pas suffisamment à cette problématique. Le SMAGE s'enferme depuis 5 ans, et chaque année un peu plus, dans un dogme écologique qui consiste à préserver la continuité écologique et faire passer en second plan des problématiques d'inondations que subissent nos habitants sur le territoire.

À chaque réunion que nous avons pu avoir avec le syndicat, avec son président, avec ses techniciens, nous n'avons eu de cesse de marteler cette priorité. Non pas qu'il soit complètement inutile de préserver notre environnement et d'être attentif à la continuité écologique, mais, l'urgence nous appelle à prendre des décisions beaucoup plus importantes, beaucoup plus urgentes en essayant de contenir l'eau là où on peut la contenir pour éviter qu'elle ne termine dans les habitations avec les dégâts que vous connaissez, à la fois sur le plan matériel, mais à la fois sur le plan psychologique et économique.

Aujourd'hui encore certains commerces n'ont même pas réouvert, certaines personnes n'ont pas retrouvé leurs habitations parce qu'ils sont enfermés soit dans des problématiques économiques, soit par des procédures avec leurs assurances qui les dépassent.

Comment pouvons-nous aujourd'hui valider 2,5 millions d'euros proposés par le syndicat pour effacer le vannage de Mouroux alors que l'étude elle-même n'exclut pas clairement un risque en aval, pour la commune de Pommeuse, qui, je vous le rappelle, à chaque épisode, a les pieds dans l'eau.

Peut-on accepter que les finances et les impôts de nos administrés continuent à servir une cause très certainement louable mais qui n'est pas la priorité du moment ? Peut-on accepter de la part d'un président à qui on pose des questions extrêmement précises sur, je vous le rappelle, près de 90 millions d'euros d'investissement et qu'il ne soit pas en capacité de nous répondre sur les investissements qu'il y a dans ces 90 millions ? Peut-on accepter il y a encore quelques jours, où Franck RIESTER et moi, avons reçu le Président du syndicat, se voir expliquer qu'il y avait 10 millions d'euros d'investissement de prévus pour Coulommiers et Crécy-la-Chapelle et au final s'apercevoir qu'on ne parle que de pré-études pour des investissements qui pourraient voir un début de travaux en 2028-2029. Qui va aller expliquer aux habitants de Pommeuse, de Coulommiers ou de Crécy-la-Chapelle qu'aujourd'hui nous parlons d'investissements à venir en 2028-2029 ? C'est absolument insoutenable.

L'année dernière, les élus du SMAGE ne voulaient pas voter le budget de celui-ci car ils considéraient qu'il n'était pas suffisamment construit, qu'il était dangereux et inadapté à la situation. Il y a un an, nous nous sommes réunis en mairie de Coulommiers, Franck RIESTER et moi ainsi que d'autres élus autour du Président du département et notamment avec Seine Grands Lacs qui souhaite accompagner le syndicat du SMAGE sur le sujet. Nous avons martelé la nécessité d'avoir des investissements d'urgence et ambitieux pour combattre les inondations. Le président nous avait expliqué qu'il avait bien pris conscience du sujet et qu'il allait tout mettre en œuvre pour que ces investissements voient le jour. Nous avons demandé aux élus de bien vouloir voter le budget pour ne pas bloquer. Un an après, nous en sommes au même point, nous n'avons pas avancé d'un centimètre ! Je crois qu'il est de notre devoir aujourd'hui d'envoyer un signal fort à ce syndicat, d'envoyer un signal fort à nos habitants car je considère qu'il est insupportable d'utiliser l'argent public de cette façon. Je ne peux pas vous demander de cautionner un plan d'investissement comme celui du SMAGE avec l'argent de nos contribuables.

Quand j'entends de la part du président du SMAGE à qui je dis, est-ce sérieux d'investir 2,5 millions d'euros pour effacer un vannage alors qu'il y a un risque plus important d'inonder Pommeuse ; il me répond que c'est subventionné à 90%. Ça n'est pas entendable ! C'est évidemment très bien d'avoir 90 % de subvention mais on parle quand même d'argent du contribuable. On ne parle pas d'argent qui arrive d'un pays extérieur ou qui arrive d'une entité. On parle d'impôts, on parle d'argent de nos contribuables. Non seulement, il faut considérer l'argent des subventions comme l'argent des contribuables qui doit être utilisé à bon escient, mais là, en plus, il est très mal utilisé. Les communes de Pommeuse, Crécy-la-Chapelle, La Celle-sur-Morin et Guérard ont d'ailleurs écrit au président du SMAGE et m'ont écrit par la même occasion et je voudrais vous lire le courrier.

« Monsieur le Président (du SMAGE ndr),

*En tant que Maires de communes fortement sinistrées lors des dernières inondations d'octobre 2024, nous nous permettons de vous alerter sur les conséquences importantes qu'entraînerait la disparition de l'ouvrage sur le Grand Morin (clapet et déversoirs) sur le territoire de la commune de Mouroux.*

*La suppression de cette installation impacterait fortement la régularité de débit du cours d'eau. Tout d'abord en période de sécheresse, le maintien d'un niveau d'eau suffisant ne serait plus garanti. Et lors des périodes de crue, cela entraînerait une forte augmentation du débit de la rivière.*

*Pour exemple, nous pouvons vous citer l'impact de la suppression du vannage au niveau du Moulin de Pommeuse. Depuis cette modification, les berges du Morin se détériorent et l'on constate une érosion plus rapide des rives. On observe également, de ce fait, une diminution du volume d'eau dans les zones actuelles dans les zones d'extension de crue.*

*Nous voudrions nous assurer des réelles priorités. La protection des personnes et des biens n'est-elle pas l'objectif premier avant celui de la restructuration du cours d'eau ? Le budget de travaux estimé à 2,4 millions d'euros ne pourrait-il pas être utilisé pour lutter plus directement contre les inondations ? »*

On ne peut plus cautionner les agissements de ce syndicat qui s'enferme dans un dogme, qui est à mon sens, un dogme dangereux pour la situation actuelle de notre territoire. Et quand on discute avec les services du SMAGE, mais également avec le président, on a l'impression d'être sur une autre planète. On a l'impression qu'il ne connaît pas le sujet. J'en veux pour preuve : il n'est pas allé à Crécy-la-Chapelle durant les périodes de grandes inondations. Il n'a pas conscience, ils n'ont pas conscience des dégâts que les inondations ont pu avoir sur notre secteur. Le préfet lui-même nous a écrit mais également aux communes expliquant qu'il lèverait tous les obstacles à la réalisation d'investissement structurant, nécessaire pour lutter contre les inondations. On ne peut plus continuer à se cacher derrière l'Etat, qui nous empêcherait de faire une action. Ce n'est pas vrai. Il l'a écrit.

Nous avons aussi, en tant que maires, un devoir de résultat, nous avons également le pouvoir de police et le devoir de protéger nos habitants. Je rappelle, qu'à partir du moment où nous identifions une problématique, que nous identifions sur notre commune des solutions pour éviter certains impacts par les inondations, nous avons le devoir, le devoir moral mais également l'obligation d'intervenir et de dire « stop, je ne prends pas en compte les différentes démarches administratives car je considère qu'il y a urgence ». Et donc nous devons agir dans l'urgence et le préfet nous l'a écrit noir sur blanc.

Nous nous sommes réunis à Melun autour du président du Département et Monsieur Ollier, président de la Métropole du Grand Paris et de Seine Grands Lacs. Le président de Seine Grands Lacs a validé, en son conseil syndical, la possibilité de prendre le relais du syndicat du SMAGE pour mettre en œuvre des politiques d'investissement structurantes et utiles. Seine Grands Lacs, c'est 80 techniciens au service de ce syndicat. Au SMAGE, nous n'avons pas la capacité, nous n'avons pas les équipes nécessaires pour combattre ces problématiques et pour relever ces défis. C'est non pas un sentiment de faiblesse mais plutôt une forme d'intelligence de dire « je suis trop petit, je m'associe à plus important que moi pour combattre ce qui est plus important et plus fort que moi ».

Aujourd'hui, toutes les planètes sont alignées, département, région, état, communauté d'agglomération que nous sommes, pour mettre les moyens qu'il faut pour combattre les inondations. Néanmoins le syndicat du SMAGE ne prend pas en compte tout ça et par conséquent je vous demande de ne pas voter ce budget. Parce que si nous le votons, cela veut dire que nous sommes d'accord, cela veut dire qu'il faudra que nous nous allions face à nos habitants leur expliquer qu'on s'est occupé de la continuité écologique plutôt que de leur protection. Il faudra que l'on aille expliquer qu'on a volontairement démantelé un barrage, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques pour la commune de Pommeuse un peu plus en contrebas.

Il était important que je vous explique la situation, qui est devenue pour moi insoutenable. Pour être tout à fait clair, certains d'entre vous le savent puisque le président du syndicat a écrit à certains élus : nous avons demandé sa démission. Nous avons demandé qu'une nouvelle équipe soit en place, qu'une nouvelle équipe prenne en compte les problématiques de notre territoire parce que, effectivement, lorsque l'on regarde la

composition du SMAGE, c'est notre communauté d'agglomération qui est la plus impactée. Nous avons enduré 95 % des dégâts des inondations. Donc, finalement, les autres disent que chez eux ça se passe plutôt bien. Je vous laisse poser des questions et les élus présents au SMAGE pourront également vous répondre.

**M. VALLÉE :** Excusez-moi pour mon retard, je vais peut-être rebondir sur quelque chose que tu as dit pendant que je n'étais pas là. Je pense que l'on est à une échéance critique dans cette gestion des inondations, comme tu l'as dit, comme tu l'as dit aussi dans des conseils précédents qui t'empêche de dormir la nuit ; on a une notion importante : le temps. On a subi des inondations en 2016 très importantes. Il ne s'est pas passé grand-chose après. Je ne parle pas de l'étage communal, je parle de tout ce qui est au-dessus. Aujourd'hui on a un SMAGE qui a une compétence sur un bassin versant qui doit gérer une chose compliquée, c'est à dire faire coïncider l'amont et l'aval. A savoir, faire dépenser de l'argent à tout le monde ; pour certains en amont qui estiment que c'est inutile puisqu'ils ne sont pas impactés vu qu'ils envoient l'eau en aval et que, chacun voyant midi à sa porte, nous avons tous un amont et un aval. Aujourd'hui, je pense qu'ils ont fait des études, certes, ça prend du temps, c'est pénible, mais aujourd'hui on est à un stade où on a un plan pluriannuel d'investissement qui est prêt à être mis en place et des mesures opérationnelles qui peuvent se déclencher, et pas dans 10 ans, qui peuvent se déclencher assez rapidement.

Moi je pense que si l'on fait une motion contre ce budget, qu'on s'oppose au fonctionnement de ce syndicat qui a maintenant la compétence, qui est certes sous-dimensionné par rapport à la complexité du problème qu'il a à gérer et dont il a hérité, on va bloquer la machine. En quoi est-ce dangereux en mon sens : certes, le plan qui est là, on l'a bien compris Ugo que ce n'est pas optimale pour la vision que tu peux avoir du problème, mais ça l'est peut-être pour certains autres qui prennent autant d'eau que nous sur la figure. Oui, la CACPB prend beaucoup d'eau, si vous avez été sur le terrain des dernières inondations, je pense que la CC2M à côté n'est pas épargnée non plus, on a des villages qui ont été complètement ravagés, La Ferté-Gaucher savent de quoi ils parlent sur ce sujet. Donc à mon sens, quel est le risque en bloquant ce budget, c'est de paralyser la machine et d'arrêter tous travaux qui pourraient démarrer demain qui peut-être sont déjà dans les tuyaux pour démarrer de suite. C'est la première question.

La deuxième question, c'est le barrage de Mouroux, je ne connais pas la problématique, je ne vais pas me permettre de me substituer à mes collègues qui la connaissent et qui vivent là-bas. Par contre, l'effacement d'un barrage et son impact sur une inondation, si on respecte la loi, on lève tous nos barrages tout l'hiver puisque c'est une directive préfectorale qu'on est censé appliquer mais qu'on n'applique pas, donc quel est l'impact d'enlever ce barrage sur une inondation sachant qu'il est censé être en l'air. Moi je pense qu'il n'est pas énorme. J'en ai 4 sur la commune sachant qu'il y en a un chez toi Ugo, on voit ce que ça donne quand ce n'est pas forcément bien gérer. Mais s'il est tout le temps ouvert, oui il y a des conséquences. Quand on lève un barrage, on rassure tout le monde parce qu'on a l'impression que ça va couler mieux, mais c'est vrai qu'on bousille les berges. C'est vrai, c'est pour ça qu'à la base on a créé des barrages. Je pense que le sujet est un peu plus compliqué qu'une position sèche comme on est en train de la prendre avec des conséquences qui nous dépassent puisque le périmètre d'actions du SMAGE, ce n'est pas que la CACPB et qu'avoir beaucoup dépensé d'argent dans les études pour avoir une vision globale et cohérente, c'est quand même dommage de faire tout ça pour arriver à la veille de mettre un coup de pelle et de bloquer un budget pour arrêter la machine. C'est ma position sur le sujet.

**M. PEZZETTA :** D'autres peuvent répondre à ma place, mais investissement de demain, c'est 2028/2029 ! Si, pour toi, des investissements ce sont des pré-études, pour moi, ce ne sont pas des investissements. Des investissements pour moi c'est mettre des coups de pelle, c'est quelqu'un avec un manche et une pioche ou c'est quelqu'un sur une machine. Demain, c'est 2028/2029 ? pour répondre à ces problématiques que vivent Coulommiers, Pommeuse, Crécy la Chapelle et d'autres territoires ? Je n'ai cité que les trois plus impactées. On parle d'une étude bien avant 2020. Je vais vous rappeler l'histoire, en 2020 lorsque nous avons fusionné, le pays Créçois est arrivé ici avec un budget dédié à des investissements qui devaient être réalisés en 2021. Je ne parle pas d'étude, je parle de coup de pelle. En 2020. Nous sommes en 2025. On n'est même pas propriétaire du foncier, ils n'ont même pas commencé à contacter les propriétaires. On ne verra pas le 1<sup>er</sup> coup de pelle avant

2028 ou 2029 ! Si tu es capable d'aller soutenir ça face aux habitants, moi je n'en suis pas capable ! Et qu'on ne vienne pas m'expliquer que ce n'est pas possible : on a validé cet après-midi avec Jean-Louis près d'1 million d'euros d'investissement sur la CACPB pour combattre les inondations. Des investissements qui vont démarrer dès cette année, pas en 2028-2029 ! On parle du périmètre : 95 % des dégâts sont sur le périmètre de notre communauté d'agglomération. Donc moi, si les 5 % autres veulent rester dans leur dogme, c'est leur problème mais en termes de responsabilité je ne vois pas comment on peut cautionner ça. Je vous parle de 2028-2029. La réaction que tu as, c'est celle que j'ai eue l'année dernière : « ne bloquons pas tout, on est aux portes d'un début de démarrage ». Aujourd'hui les élus présents au syndicat peuvent témoigner, Jean-Louis, Pascal, s'il vous plait, 2028-2029. Ce n'est pas entendable. Qui va aller expliquer aux habitants de Crécy la Chapelle, aux commerçants de Crécy la Chapelle qui n'ont pas encore réouverts leurs portes qu'ils verront les premières pelleuses en 2028 ou 2029. Je ne sais pas comment vous pouvez répondre à ça.

**M. VAUDESCAL :** Ce qui est dérangeant, enfin c'est ce qui m'a fait réagir au bureau : Il s'est passé quelque chose de grave en octobre, quelque chose de surdimensionné à ce que l'on a l'habitude de faire mais qui appelle à une prise de conscience sur le fait que quand il nous tombe sur tout un territoire 50 mm d'eau de façon généralisée, on se retrouve avec une crue surdimensionnée. Ça, ça veut dire, je donne juste des ordres de grandeurs pour que tout le monde ait bien ça en tête, sur l'ensemble du territoire depuis Lachy dans la Marne jusqu'à Esbly (qui est la confluence avec le Marne), il est tombé à peu près 60 millions m<sup>3</sup> d'eau. Tout n'est pas arrivé dans le Grand Morin mais, bon an mal an, on a à gérer dans ce type d'épisodes, et je peux vous promettre qu'on en aura d'autres des comme ça, on a à gérer à peu près 20 millions de m<sup>3</sup>, qui passent sur n'importe quelle balise, à Couilly par exemple : 20 millions de m<sup>3</sup> d'eau en moins de 48h. Evidemment ça se passe mal à Crécy, Couilly, Condé, partout où on voit le Morin passer.

Et pendant ce temps-là, alors que ça devrait appeler à une réaction proportionnée ; c'est-à-dire, se dire 20 M de m<sup>3</sup>, je ne peux pas les stocker n'importe comment, il y a un facteur d'échelle nouveau ; et bien on continue à nous proposer des techniques douces, à nous proposer des haies, du curage de fossés ... Alors que, je le dis, je le martèle, une fois que l'eau est dans le Morin, c'est trop tard. La fausse rivière à Coulommiers ne sait pas encaisser ça. Vous avez pu le constater et surtout les habitants de Coulommiers. Pourtant c'est quelque chose qui avait été fait pour régler les inondations de la fin des années 50, ce qui était bien, mais qui était moindre que les nôtres. Donc c'est très simple ; soit on continue à faire l'autruche et à laisser une politique des petits pas qui est guidée, et je le dis depuis le début, par des dogmes, des dogmes écologiques. La continuité de la rivière, leur seul argument c'est de dire que c'est subventionné à 90% et puis ça lutte contre les inondations. Le comble c'est que vous avez un bureau d'études qui fait l'étude hydraulique de l'effacement du barrage et qui démontre qu'il n'y a effectivement aucun apport sur les inondations et l'agence de l'eau continue de dire que c'est bien, qu'il faut lutter contre les inondations. A chaque fois ce sont des affrontements frontaux car on ne peut pas entendre tout et n'importe quoi. C'est très simple, je reviens à mes 20 millions m<sup>3</sup> d'eau, il n'y a pas 36 solutions, il faut stocker l'eau avant qu'elle n'arrive dans le Morin, ça veut dire au niveau des affluents et même ça, ça ne suffit pas. Il y a une étude qui a été faite qui démontre qu'avec 30 petits bassins sur certains affluents, on en stocke 9 millions. Il en manque. Donc ça veut dire qu'il faut aller chercher d'autres solutions sur les zones humides, peut-être des bassins de stockage au niveau du Morin pour le tamponner comme on fait sur la Marne. Mais tout ça, si on veut y arriver un jour, il faut quand même que, dans le programme pluriannuel d'investissement, il y ait un projet qui soit mis en route pour mettre ça en marche une bonne fois pour toutes. Et qu'on arrête d'attendre je ne sais quoi et de réengager de nouvelles études pour effacer les barrages. Vous pouvez prendre n'importe quel cahier des charges pour un bureau d'études - lutte contre les inondations - effacement de barrages. Crécy c'est le dernier en date, le dernier truc qui a été qui nous a été présenté. Vous voulez lutter contre des inondations à Crécy ? On va étudier l'effacement des barrages à Crécy. Voilà où on en est. Je ne vous parle même pas du patrimoine, je ne vous parle même pas de l'effacement, l'impact sur le soutien des berges. Allez au-dessus de mur actuellement, allez voir l'état actuel où se trouve le Morin. C'est une catastrophe donc continuons comme ça. Moi personnellement, je n'en peux plus. Je vous le dis, je n'en peux plus. Ça va mal finir parce que les inondations qu'on a eues en octobre dernier ont créé un électrochoc au niveau de la population telle qu'on n'en a jamais eu. C'est la première fois que vous avez des associations dont certaines

sont très virulentes et qui ne supportent plus l'inaction des politiques (des politiques qui sont dans la salle) et ils sont au SMAGE. Et donc c'est simple si on se reprend un épisode de crue comme en octobre dernier, moi, je ne descends pas dans les rues, voir mes habitants. Ce n'est même pas la peine parce que je sais ce qu'ils vont me dire et je peux avoir une idée de ce qu'ils vont me faire. Donc ce n'est pas possible. Moi je ne remets pas en question l'existence du SMAGE, qu'on soit bien clair, il faut quelque chose à l'échelle d'un bassin, ça c'est clair. Mais qu'on arrête l'immobilisme et qu'on arrête de mettre les moyens sur la Ge.M.A, la Gestion des Milieux Aquatiques, parce que c'est ça qui est fait. Sur 88M€, j'estime à 2/3 la part sur la Ge.M.A, on se moque du monde.

C'est d'autant plus grave parce qu'il faut prendre aussi conscience de quelque chose, c'est que pour faire tourner un SMAGE, il faut du monde. Quand vous attribuez des moyens humains et techniques, je ne parle même pas des finances, sur un effacement de barrage à suivre l'étude qui est faite par un bureau d'études pendant ce temps-là, vous ne travaillez pas sur les inondations parce que vous n'avez pas les gens pour le faire. Et donc ils n'arrivent pas à recruter et on est dans une situation assez ubuesque où on met nos moyens sur des études pour effacer des barrages. Moi je suis désolé, mais je ne marche plus dans cette combine, en tout cas à titre personnel parce que je suis complètement en phase avec cette motion. Il faut que ça s'arrête là. Il faut que ça s'arrête parce que ça va mal finir, je vous le dis. Tout le monde parle des drames humains qu'il y a. Tout le monde, je pense à autour de soi connaissent des gens qui ont été impactés lourdement par les inondations et des gens qui ont tout perdu. Ben moi je suis désolé, mais c'est notre mission première de protéger les gens contre ce genre de choses. Et là on n'est pas en train de faire ça, on est en train de préserver des petits poissons. Et bien les petits poissons, moi je veux les faire attendre. Il y a de l'eau dans le Morin et ils ne sont pas prêts de mourir. Donc voilà, moi je vous invite vivement à voter cette motion.

**Monsieur BOGARD :** En 2022, le SMAGE, qui s'appuyait sur des études, nous a demandé de prendre une délibération pour l'effacement du clapet de Mouroux. Donc nous, on a fait confiance puisqu'il n'y avait pas de risque pour eux sur la commune de Pommeuse et que le l'effacement du clapet permettait de limiter, d'abaisser très légèrement le niveau du Grand Morin en période de crue. Donc, on a pris une délibération dans ce sens, donc aujourd'hui, faire marche arrière, la population ne va plus rien comprendre. De plus, le SMAGE a débuté des travaux sur la commune de Mouroux : tous les arbres en bordure du grand Morin ont été coupés. Si ce budget n'est pas voté, quelles sont les conséquences ? Est-ce que le SMAGE va arrêter les travaux ?

**Monsieur PEZZETTA :** Tout d'abord, ce n'est pas la commune de Mouroux qui est remise en question. Vous avez fait à l'époque, tu le dis très bien, confiance à une décision du syndicat sauf que dans cette étude, comme l'a dit Jean-Louis, il est souligné que ça n'aura aucune incidence sur la prévention des inondations, voire même ça pourrait accélérer le débit à Pommeuse. Donc aujourd'hui, ce que je souhaite, c'est faire prendre conscience aux élus du SMAGE qu'ils font fausse route et qu'ils sont en train d'accélérer le phénomène d'inondation.

Donc je ne sais pas te dire de quelle façon ça va se terminer sur le territoire de Mouroux, mais il faut arrêter le massacre avant qu'il y ait des dégâts autres que des coupes d'arbres. Même si c'est toujours désagréable de couper des arbres, là on parle de biens et de vies humaines, est ce que, encore une fois, on peut continuer à mettre 2/3 du budget dans la gestion des milieux aquatiques ? J'ai pris un exemple très simple, ça me donne l'impression d'avoir 1 mètre d'eau dans la maison, ma femme et mes enfants sont en train d'écooper et moi je suis dans le jardin en train de regarder si les rosiers vont repartir l'année d'après. C'est caricatural, mais c'est cet exemple.

**Jean Louis VAUDESCAL :** Oui, je veux vous rassurer sur une chose, et c'est très illustratif ce qui s'est passé sur ce dossier, la commune de Mouroux, pour lutter contre les inondations, a fait l'acquisition d'un terrain pas très loin du clapet. Pour y faire quoi ? Pour y faire une zone d'expansion des crues ; vous savez pour aider à étaler, donc stocker des m3 d'eau ; des millions de mètres cubes. Ce n'est pas un bassin de rétention : on laisse le Morin s'épandre plus que d'habitude grâce à ça. Figurez-vous que, le bureau d'étude qui travaille sur la question « effaçons nous le clapet ? » n'a pas fait l'étude sur la zone d'expansion de crue. On ne lui a pas demandé de la

faire. Tout ce qui contribue à la protection contre les inondations n'est pas mis en avant. Par contre, l'effacement, ça oui.

Le terrain, nous a-t-on dit, ne permet pas d'avoir une zone d'expansion de crue. Moi je n'ai pas vu l'étude, elle n'existe pas. Vos bois qui ont été abattus, ce n'est pas pour effacer le clapet, c'est pour détourner le Morin, pour qu'il soit sec, pour retirer le clapet. Donc cela ne servira à rien, voilà, faudra sans doute le combler après. Et puis va falloir dépenser énormément d'argent pour refaire les berges en amont. Parce que bien évidemment, ça a été dit, tu l'as dit Fabien les berges ne vont pu être les mêmes. Vous allez avoir un autre grand-Morin si on laisse faire. C'est très illustratif du problème qu'on a à traiter, savoir qu'on prend des décisions, on fait des études orientées parce qu'elles sont subventionnées à 90%. Pendant ce temps-là, on écope dans le salon.

**Monsieur FOURNIER** : Il y a un an, tu (Monsieur PEZZETTA ndlr) l'as rappelé, on hésitait à voter le budget et puis pour ne pas bloquer la machine, on a voté le budget. Entre-temps, on a vu un PPI sortir et être chiffré à hauteur de 95 millions d'euros sur les bassins versants. Une étude a été conduite par le cabinet BRL ingénierie qui conduit une étude qui est pertinente et qui permettra effectivement, pour autant qu'on s'occupe de la prévention des inondations, de traiter une partie des inondations. Pour autant, on constate que le point « prévention des inondations » n'est pas mise en avant, n'est pas la priorité du SMAGE et c'est déplorable. On le voit à chaque réunion du comité syndical, mais on voit aussi en bureau. J'ajoute à ça qu'on a tous été convaincus qu'il était nécessaire de travailler sur Ge.M.A.P.I et c'est la raison pour laquelle on a voté l'instauration de la taxe Ge.M.A.P.I. Les contribuables de la Communauté d'Agglomération versent de l'argent et c'est assez conséquent pour qu'on puisse travailler, y compris sur la prévention des inondations. Et aujourd'hui, le syndicat, il n'est pas au rendez-vous. Il y a un an, on commence à y croire. Nous, en comité syndical, on voyait effectivement un PPI apparaître. Mais quand on creuse, quand on ouvre les CCTP, on se rend compte, et je rejoins ce qui vient d'être dit que globalement, essentiellement, on travaille sur Ge.M.A et que la compétence prévention des inondations est minorée et n'est pas traitée. Et ça, ce n'est plus acceptable au regard de ce qu'on vient de vivre. J'ajoute que les épisodes pluviométriques tels que ceux qu'on vient de vivre ces dernières années, ces derniers mois, il y en aura de nouveau. Le phénomène de rivière de pluie, qui sont l'équivalent des épisodes cévenols qui se développaient auparavant uniquement sur la Méditerranée et les Cévennes ; désormais peuvent prendre naissance sur l'Atlantique et venir se déverser sur nos territoires du fait du réchauffement climatique. Donc on n'est pas à l'abri de nouvelles crues. Et si on ne prend pas à bras le corps la prévention des inondations, on aura des drames. Et c'est la raison pour laquelle, en termes de leadership, il est urgent de reprendre les rênes et de se dire OK, on change, on sort du paradigme, les choses ont changé et il faut urgemment travailler sur la prévention des inondations.

**Madame CANALE** : Je fais juste deux petites remarques. Je ne suis pas une spécialiste de Ge.M.A.P.I, du SMAGE et cetera ; moi je suis quand même un petit peu étonnée par tout ce qui est dit ce soir et par le texte, puisque dans le texte je vois qu'il est écrit « malheureusement plus de 5 ans après la prise de compétences par le SMAGE ». Et aujourd'hui là, vous venez nous dire que c'est scandaleux. Visiblement les experts qui font des études sont moins experts que vous. Et puis je m'interroge sur le délai en fait : 5 ans. Pourquoi ? Alors certes, on a eu des épisodes de crue très importants cette année, mais c'est ce n'est pas les premiers, il y en a eu d'autres avant. Je me dis, mais pourquoi d'un seul coup, il y a une telle levée de boucliers ?

On prive, on veut bloquer un budget. Je m'interroge alors peut-être que c'est vrai que se présenter en 2026 face à des électeurs et leur expliquer que les risques d'inondation sont très importants et qu'on ne sait pas comment faire. Peut-être que c'est ça, je ne sais pas, mais je suis étonnée du délai, pourquoi maintenant ? J'imagine quand même que les personnes qui sont en responsabilité au SMAGE ne sont pas des personnes incompetentes. Moi j'ai un peu de mal à comprendre tout ça. Ça me dérange un petit peu tout ça parce que c'est quand même accuser un organisme de choses qui se sont accumulées au fur et à mesure des années. Je veux dire, le SMAGE n'est pas le seul responsable de l'aménagement du territoire, de la politique qui a été mise sur ce territoire en matière agricole, en matière d'aménagement, d'urbanisme, et cetera, qui conduisent aujourd'hui aux dégâts que l'on peut constater sur notre territoire. Je m'interroge un petit peu. J'aimerais bien d'ailleurs savoir qui est le président du SMAGE puisque je ne l'ai pas en tête.

**Monsieur PEZZETTA :** Le Président du SMAGE est Monsieur Philippe DE VESTEL.

Vous parlez justement de 5 années. C'est effectivement déjà très long. Fabien, tout à l'heure, a parlé de 2016. En 2016, on s'est mis autour de la table avec la préfète de l'époque, Madame ABOLLIVIER, qui, très justement et j'avais soutenu pour ma part ce projet de SMAGE, avait dit qu'il fallait s'organiser avec un syndicat structuré qui prenne l'ensemble du bassin pour pouvoir gérer cette problématique. Et, à mon sens, elle avait raison et je pense que c'est toujours d'actualité aujourd'hui. En 2016, elle a fait cette proposition, la machine administrative s'est mise en route. Prise de compétences réelle en 2020 du SMAGE. Il faut le temps que le syndicat se mette en place, recrute et effectivement, la première sonnette d'alarme a été émise en 2023, puis en 2024. En 2025, on dit stop.

D'abord parce que ça n'avance pas. Mais surtout parce que ça ne prend pas le bon chemin, en tout cas pas le chemin que nous sommes en droit d'attendre sur notre territoire. Fabien l'a dit tout à l'heure, la politique du SMAGE actuelle répond à une partie du territoire du SMAGE qui n'est pas concernée par les inondations. Mais nous, qui sommes les plus gros contributeurs de ce syndicat, on est en droit d'attendre d'être protégé par le syndicat. Et non seulement c'est beaucoup trop long et on a été, à mon avis, trop patient. Et j'en prends une part de responsabilité parce que j'ai été celui qui l'année dernière a dit « non, votez ce budget pour ne pas bloquer la machine ». Un an après, on continue sur la même route. Ça n'est pas possible.

Alors, oui, je suis très certainement le vilain petit canard et le méchant de l'histoire mais je suis à l'aise. Moi, en 2026, pendant ma campagne des municipales, je ne vais pas parler d'inondation ; La Ferté-Sous-Jouarre n'est absolument pas concernée.

Je dis juste qu'on se réveille peut-être un peu tard, peut-être qu'on a été trop conciliant, peut-être qu'on a été trop gentil ; mais là, stop. Non seulement par les délais, mais surtout par la route qui est prise, par le chemin qui a été choisi, par les choix politiques qui ont été faits. Alors je ne mets pas en cause la compétence des agents du SMAGE. Je mets en question les choix qui sont faits, qui ne correspondent pas du tout à nos attentes et je ne peux pas continuer à demander à nos administrés de payer une taxe Ge.M.A.P.I pour aller m'occuper de sujets qui ne les concernent pas. Ça n'est pas entendable. On le voit au sein de la Communauté d'agglomération, on est capable de prendre des décisions rapides, d'urgence sur des investissements importants pour des travaux qui ont déjà démarré, sont en cours et vont démarrer dans les prochaines semaines. Donc on arrête de m'expliquer que ce n'est pas possible. Non. Donc ce sont les choix politiques que nous remettons en question et qu'à partir du moment où l'on valide un budget, ça veut dire qu'on est d'accord avec ses choix politiques.

**Monsieur VUILLAUME :** Comment on peut avancer à nouveau, que la problématique des inondations soit prise en compte dans le futur budget qu'on votera peut-être ? Je pense que, je ne connais pas le SMAGE, est ce qu'on peut penser qu'en se mettant autour de la table avec l'ensemble des partenaires, puisqu'on représente un certain un certain poids qu'on puisse dire, « Il y a le volet Ge.M.A, d'accord, mais il manque quand même un plan d'urgence pour les inondations. Et comment peut-on le faire ? Est-ce que on ne votant pas ce budget, est ce que ça obligera les partenaires à se mettre autour de la table pour débloquer la situation ? Ou est-ce qu'on a une autre solution, c'est de sortir du SMAGE parce qu'on ne va pas rester comme ça sans rien faire, ni travaux. Soit on discute au sein du SMAGE pour essayer de débloquer la situation, soit on en sort carrément.

**Monsieur PEZZETTA** La contribution au SMAGE, elle, est obligatoire. C'est à dire que l' on ne peut pas, j'aurais aimé mais on ne peut pas décider ici de ne pas verser 1,3 millions d'euros au SMAGE.

**Monsieur VUILLAUME :** On peut décider du plan d'action ?

**Monsieur PEZZETTA** J'y viens. Donc on ne peut pas décider de ne pas verser ce 1M3€ au syndicat, c'est impossible. Ça peut durer quelques semaines, mais au bout d'un moment, la DGFIP viendra prendre directement dans les caisses de l'agglomération pour abonder le syndicat. "

Si on ne vote pas la taxe Ge.M.A.P.I, ça veut dire que les 3 millions d'euros, dont nous avons besoin pour répondre aux problématiques de la Ge.M.A.P.I, il va falloir la payer avec le budget général et donc faire des choix politiques importants, arrêtez peut-être certains investissements en cours sur le territoire.

On a des investissements structurants importants d'équipements sportifs, d'équipements culturels, nous avons également des projets sur la GEPU. Donc il va falloir faire des choix politiques en disant si on met tout cet argent sur le sujet, qui sera quand même inefficace puisque les choix politiques ne sont pas les bons ; il va falloir arrêter d'autres projets à côté.

Donc pour moi, soit :

- 1- Ils nous entendent ce soir et ils changent de cap. Mais il change littéralement. Je n'y crois pas un instant, mais on a le droit de rêver.
- 2- Soit la gouvernance décide de laisser sa place à une nouvelle gouvernance qui va prendre en compte les problématiques du territoire. Et aujourd'hui, je demande l'un ou l'autre.
- 3- Soit on quitte le SMAGE. Je vous garantis qu'avec la difficulté administrative pour quitter le SMAGE, dans deux ans, on en parle encore, donc c'est un problème, que j'avais évoqué déjà, rappelez-vous il y a quelques années en arrière
- 4- Soit on fait à leur place.

Mais à un moment donné, on ne peut pas envoyer 1,5 millions au SMAGE qui servent à des choses qui n'ont aucun intérêt pour le territoire et malgré tout investir alors peut-être pas de 90 millions, mais 30, 40, 50 millions d'euros. Et que c'est nous, nos habitants du territoire, qui vont payer à eux seuls ces investissements. Je crois que ce n'est pas responsable. Voilà, on le fait déjà parce que quand on a validé cet après-midi des investissements à Guérard, on ne devrait pas avoir à les faire. Quand on valide des investissements sur le territoire du pays Creçois, on ne devrait pas avoir à utiliser cet argent. Voilà donc les solutions, elles sont à mon sens aujourd'hui, soit ils changent de cap, soit on change la gouvernance. Voilà, c'est pour moi les deux seules solutions aujourd'hui valables, viables et les plus rapides à mettre en œuvre.

**Monsieur MOLET** : Juste un petit rappel Ugo, tu l'as effleuré mais t'as pas donné le montant. Je rappelle quand même qu'en 2020 quand on a fusionné, au pays Creçois on avait ramené 1,5 millions d'euros sur notre trésorerie fléchée sur le GeM.A.P.I. et pour faire des travaux dont on avait les études qui semblaient assez efficaces. Et à cause de ce SMAGE, ça nous a complètement paralysé et du coup, on n'a jamais vu aucun coup de pelle ou aucun début de travaux sur notre territoire alors qu'on avait apporté cet argent.

**Monsieur PEZZETTA** Je confirme, c'est exactement ça. Ils sont repartis sur de nouvelles études. Après l'épisode d'octobre, Kirk, on m'a dit, il faut relancer de nouvelles études. Alors, donc à chaque épisode de pluie, on va relancer de nouvelles études. On va passer notre vie à étudier.

**Monsieur VALLEE** : Hormis la dimension politique du sujet qui est existante et qu'on ne peut pas occulter, le fonctionnement technique d'un comité syndical, c'est quand même le pouvoir aux membres du comité syndical. Quand bien même on change la gouvernance du syndicat, on a des gens qui sont autour de la table qui représentent la totalité du bassin versant. Moi je n'arrive pas à comprendre comment ça peut effleurer l'esprit de certains de se dire que ce ne sont pas les inondations qui sont les priorités puisque le vote revient aux membres du comité syndical. Donc qui peut s'opposer à ça aujourd'hui ? Je n'arrive pas à comprendre en fait.

**Monsieur PEZZETTA** Tu as entièrement raison, c'est le syndicat qui votera en son âme et conscience. Ce sont les délégués du syndicat dont nous faisons partie qui prendront la décision en leur âme et conscience. Ce n'est pas parce que ce soir on s'oppose et on demande à nos délégués de ne pas voter le budget, que le budget ne va pas être voté.

C'est tout à fait vrai. Mais si nous décidons de ne pas voter cette motion et que nos élus votent le budget, ça veut dire qu'ils cautionnent la politique du SMAGE en termes d'investissement. Il n'y a pas à tergiverser. À partir du moment où on vote un budget, c'est que on est d'accord avec la ligne politique, la ligne des investissements,

même si on peut ne pas être d'accord sur tel ou tel investissement ; mais dans sa globalité, on est d'accord avec la majorité de ce qui est proposé par le syndicat. Et je vous invite à ne pas le faire parce que ça voudrait dire qu'on valide la ligne politique du syndicat du SMAGE qui n'est pas du tout en adéquation avec ce que nous avons besoin sur notre territoire.

Mais évidemment, c'est le syndicat du SMAGE qui décidera de voter ou pas ce budget. Nous ne sommes pas les seuls à penser que nous faisons fausse route : Val d'Europe pense comme nous, Pays de Meaux pense comme nous, une partie des 2 Morins pense comme nous (ils sont un peu plus gênés parce qu'il y a aussi une gouvernance peut être issue de chez eux). Et la Marne, ils sont loin de cette problématique. Quand il y a de inondations, ils n'ont quasiment pas d'habitations inondées ; généralement ce sont que des champs qui sont inondés, donc ils ne voient pas la problématique de la même façon que nous. Évidemment, mais nous ce n'est pas notre cas, donc ce n'est pas seulement Coulommiers Pays de Brie qui dit qu'on fait fausse route. Seine Grand Lacs, je ne suis pas en train de parler du petit poucet ou de de l'amateur, je parle de Seine Grands Lacs. Seine Grands Lacs dit attention votre PPI n'est pas bon.

Voilà donc à un moment donné, c'est quand même à nous, à notre échelle, de prendre la décision de demander à nos délégués de voter ou de ne pas voter.

**Monsieur PREVOST :** Je voudrais juste faire un petit retour. On a nos administrés, et j'en fais partie, qui ont sur 2024 été inondés 5 fois dans les maisons dont 2 fois catastrophe naturelle. Avec les assurances, moi aujourd'hui je ne sais pas combien j'aurai puisque je n'ai toujours pas de retour et j'ai la chance d'être encore assuré, ce qui n'est pas le cas de mes voisins.

On parle de la détresse et des gens, parce que moi en plus j'ai double casquette, mais qui nous disent : on paye la taxe Ge.M.A.P.I, vous avez fait quoi ?

Et aujourd'hui, tous autour de la table, on peut dire : rien, parce que je suis désolé, on avait plus d'1M qu'on avait voté au niveau du pays Créçois et aujourd'hui ce n'est pas encore fait.

Il y a des travaux qui ont été faits par l'agglomération, je parle au niveau de Coutevroult, pour gérer les pluviâles. J'ai le SMAGE qui est venu me voir pour me demander si éventuellement il pouvait faire un bassin.

Il faut juste savoir que là où il serait possible de faire, il va falloir qu'on change et qu'on retire de l'ONS pour pouvoir éventuellement le faire. Mais je rejoins aujourd'hui, il n'y a même pas de prémices de dire on va l'acheter et là aujourd'hui on a des habitants, quand on dit qu'ils sont à bout, ils sont désespérés.

J'ai des gens qui ne sont pas assurés, qui ne savent pas, qui ne vivent plus dans leur maison. Et enfin sur Crécy, on peut en parler, il y a des commerces qui n'ont pas ouverts, avec des dommages qui sont considérables et qui ont déclaré deux catastrophes naturelles sur 2024. Effectivement on me l'a dit que j'avais acheté et que je savais que c'était inondable certes mais c'était une fois tous les 10 ans, c'était acceptable. Deux fois dans la même année, et encore moi je suis encore assuré, j'ai des voisins qui ne sont plus assurés et qui ne savent pas comment ils vont faire parce qu'en plus personne ne veut les prendre. Et moi je voudrais, tout clivage politique, que ce soir on pense à ces personnes-là parce que j'ose espérer quand même qu'on est là aussi et pas uniquement pour faire de la politique, mais quand même pour défendre nos administrés.

**Monsieur PEZZETTA** Je voudrais ajouter, et après je vous propose de passer au vote, d'abord, il n'y a pas de clivage politique, ce n'est pas un sujet politicien, c'est un sujet politique au bon sens du terme, pas politicien. Il n'y a pas grand monde qui veut aller prendre la présidence du syndicat du SMAGE. Ce n'est pas le galon que tout le monde attend. Et je vous rassure, je ne fais même pas partie du syndicat donc ce n'est pas moi qui vais y aller. Donc il n'y a pas d'enjeu politicien, faut vraiment s'enlever ça de la tête. Deuxièmement, juste pour ajuster un peu quelques propos, la Communauté d'Agglomération a investi à ce jour, entre ce qui a été fait et ce qui est dans les tuyaux, près de 5 millions d'euros dont une grande partie, par incompétence du SMAGE. Et je vous garantis qu'on n'a pas levé 5 millions d'euros de taxe Ge.M.A.P.I, loin de là. Donc, le budget général remet déjà beaucoup plus que ce qu'on touche en taxe Ge.M.A.P.I.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant l'exposé présenté

Après discussion et vote par 68 POUR, 0 CONTRE et 4 abstentions (Aude CANALE, Martine LESCURE, Pascal THIERRY, Fabien VALLÉE) le conseil, adopte la motion présentée

#### **Délibération 2025-21 SMAGE des 2 Morin : désignation délégué suppléant Crécy-la-Chapelle**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit être représentée dans les différents syndicats,

Suite à la démission de Madame Dominique DOUTRELANT, il convient de procéder au changement de délégué.

C'est la CACPB qui doit délibérer sur ce changement et il est proposé d'acter le changement de délégué pour le SMAGE des 2 Morin (délibération d'origine n°2020-218) comme proposé ci-dessous.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide de désigner :

Délégué Suppléant : M Jacques DALQUIÉ

#### **Délibération 2025-22 CLECT : Changement de représentant pour la commune de Sept-Sorts**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit être représentée dans les différents syndicats,

Suite à la démission de Monsieur Alain LECOMTE, il convient de procéder au changement de délégué suppléant.

C'est la CACPB qui doit délibérer sur ce changement et il est proposé d'acter le changement de délégués pour la CLECT (délibération d'origine n°2020-263) comme proposé ci-dessous.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide de désigner :

Déléguée Suppléante : Mme Maryse WAUTHIER (M François ARNOULT étant délégué titulaire)

#### **Délibération 2025-23 COVALTRI : Changement de délégués**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit être représentée dans les différents syndicats,

Suite à divers évènements, il convient de mettre à jour les délégués au sein de COVALTRI.

C'est la CACPB qui doit délibérer sur ce changement et il est proposé d'acter le changement de délégués pour COVALTRI comme proposé ci-dessous.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide de désigner

**Commune de Luzancy :**

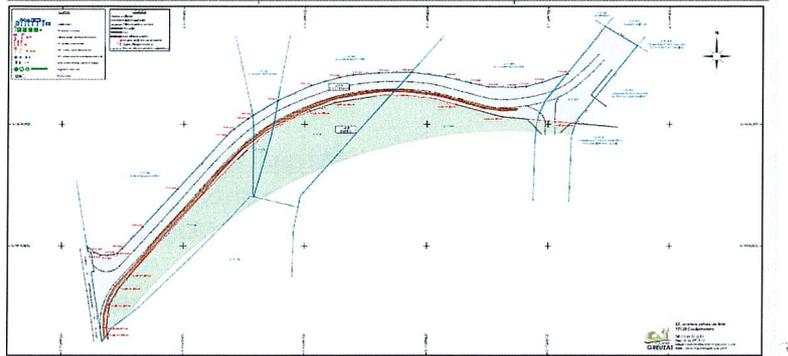
Délégué Suppléant : M Nicolas DERRIEN (déléguée titulaire : Mme Joëlle CANINI)

**Commune de Mouroux :**

Délégué Titulaire : M. Jean-Louis BOGARD

Déléguée Suppléant : Mme Leslie KURAS





Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu la délibération du 16 mars 2023 autorisant le Président céder les parcelles à la société TSF

Vu la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023 portant sur la cession et acquisition de parcelles

Considérant que le projet d'implantation des studios a évolué pour tenir compte des études environnementales et notamment de la nécessité de préserver la zone humide à cet emplacement,

Considérant qu'il est proposé dans le contexte ci-dessus de revoir le prix de cession

Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute vente de bien immobilier consenti par collectivité nécessite une consultation préalable de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE).

Considérant que cette consultation n'interdit toutefois nullement à la collectivité la faculté de vendre le bien pour un prix inférieur à cet avis.

Après discussion et vote par 70 POUR, 2 CONTRE (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide :

- D'annuler la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023
- D'approuver la cession par la CACPB d'une surface de 22 328m<sup>2</sup> au prix de 50 000€ sous condition d'obtention du permis de construire et des PLU purgés de tout recours
- De dire que les fonds pourront être versés dans la limite d'un an
- D'autoriser le Président ou son 1er Vice-Président à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers.

#### **Délibération 2025-26 Ressources Humaines : Modification de postes et tableau des effectifs**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer, modifier et supprimer plusieurs emplois permanents pour être en cohérence avec les besoins des services,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recrutement de plusieurs agents,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide :

**Article 1 :** D'approuver la suppression de 2 postes :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet

**Article 2 :** D'approuver la modification d'un temps de travail

- 1 poste de psychologue de classe normale à 12h00 hebdomadaires → passage à 14h30 hebdomadaires

**Article 3 :** De charger Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

**Délibération 2025-27 Ressources Humaines : Actualisation du règlement relatif au temps de travail faisant suite à la loi de finances pour 2025 (modification de l'indemnisation en cas de Congés de Maladie Ordinaire) et Modification de 2 annexes du règlement relatif au temps de travail – Annexe du service Enfance et Petite Enfance**

Le règlement relatif au temps de travail a été mis en place en au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération du 9 décembre 2021 – n°2021-231).

**1) Actualisation de l'article 11.1 et 11.2**

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP.

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour les fonctionnaires et les contractuels, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire. L'indemnisation portait jusqu'à maintenant sur 100 % du traitement indiciaire durant ces 3 premiers mois.

Durant les 9 mois suivants, l'indemnisation reste la même, les agents publics percevront toujours 50 % de leur traitement. Ils conservent par ailleurs une journée de carence en cas d'arrêt maladie.

La réduction de la rémunération du fonctionnaire s'applique aux congés de maladie accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et aux renouvellements accordés après cette date.

Les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée et le congé pour invalidité temporaire imputable au service ne sont pas impactés par ce texte. Les règles de rémunération restent inchangées.

**Actuellement voici ce qui est indiqué :**

**11.1 Le cas des agents titulaires et stagiaires**

Les caractéristiques des congés pour raison de santé des agents titulaires et stagiaires sont les suivantes :

	Congés de maladie ordinaire (CMO)	Congé de longue maladie (CLM)	Congé de longue durée (CLD)
Définition	Être dans l'incapacité d'exercer ses fonctions  Présentation d'un certificat établi par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme	Position de l'agent atteint d'une affection figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel du 14 mars 1986. Pathologie qui le place dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et qui nécessite des soins et traitements contraignants.	Position de l'agent atteint de l'une des affections suivantes : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis (SIDA)
Durée maximale	1 an (année glissante)	3 ans (fractionnables par période de 3 à 6 mois)	5 ans (fractionnables par période de 3 à 6 mois)
Droit à traitement	3 mois de plein traitement + 9 mois de demi-traitement	1 an de plein traitement + 2 ans de demi-traitement	3 ans de plein traitement + 2 ans de demi- traitement

De même, les caractéristiques principales des congés imputables au service sont les suivantes :

	<b>Congé pour accident de service ou de trajet</b>	<b>Congé pour maladie professionnelle</b>
Définition	Position de l'agent ayant été victime soit d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, soit d'un accident de trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail	Position de l'agent dont la maladie a été contractée ou aggravée durant l'exercice de ses fonctions
Durée maximale	Pas de durée maximale, congé se prolongeant tant que l'agent n'est pas déclaré apte à la reprise ou définitivement inapte à l'exercice de tout poste	
Droit à traitement	Plein traitement durant tout le congé	

### 11.2 Le cas des agents contractuels

Pour les agents contractuels, il existe 2 types de congés « maladie » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	<b>Congé de maladie</b>	<b>Congé de grave maladie (CGM)</b>
Définition	Position de l'agent en cas de maladie attestée par un certificat médical, que celle-ci soit d'origine professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle) ou non.	Position de l'agent justifiant d'au moins 3 ans de service atteint d'une maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée
Durée maximale	12 mois consécutifs (ou 300 jours en cas de services discontinus)	3 ans (fractionnables par période de 3 à 6 mois)
Droit à traitement	En cas de maladie « ordinaire » : 30 jours à plein traitement et 30 jours à demi-traitement après 4 mois de services ; 60 jours à plein traitement et 60 jours à demi-traitement après 2 ans de services ; 90 jours à plein traitement et 90 jours à demi-traitement après 3 ans de services  En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle : 30 jours à plein traitement dès l'entrée en fonction, 60 jours à plein traitement après un an de services, 90 jours à plein traitement après 3 ans de services (ensuite l'agent perçoit seulement les indemnités journalières pour maladie professionnelle)	1 an de plein traitement + 2 ans de demi-traitement

Il est par ailleurs précisé que la consultation de la commission de réforme est obligatoire pour la demande de congé pour accident de service ou maladie imputable au service, sauf si l'administration reconnaît spontanément l'imputabilité au service de la maladie ou de l'accident.

## Modifications :

### 11.1 Le cas des agents titulaires et stagiaires

Les caractéristiques des congés pour raison de santé des agents titulaires et stagiaires sont les suivantes :

	Congés de maladie ordinaire (CMO)	Congé de longue maladie (CLM)	Congé de longue durée (CLD)
Définition	Être dans l'incapacité d'exercer ses fonctions  Présentation d'un certificat établi par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme	Position de l'agent atteint d'une affection figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel du 14 mars 1986. Pathologie qui le place dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et qui nécessite des soins et traitements contraignants.	Position de l'agent atteint de l'une des affections suivantes : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis (SIDA)
Durée maximale	1 an (année glissante)	3 ans (fractionnables par période de 3 à 6 mois)	5 ans (fractionnables par période de 3 à 6 mois)
Droit à traitement	3 mois à 90% du traitement + 9 mois de demi-traitement	1 an de plein traitement + 2 ans de demi-traitement	3 ans de plein traitement + 2 ans de demi-traitement

De même, les caractéristiques principales des congés imputables au service sont les suivantes :

	Congé pour accident de service ou de trajet	Congé pour maladie professionnelle
Définition	Position de l'agent ayant été victime soit d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, soit d'un accident de trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail	Position de l'agent dont la maladie a été contractée ou aggravée durant l'exercice de ses fonctions
Durée maximale	Pas de durée maximale, congé se prolongeant tant que l'agent n'est pas déclaré apte à la reprise ou définitivement inapte à l'exercice de tout poste	
Droit à traitement	Plein traitement durant tout le congé	

## 11.2 Le cas des agents contractuels

Pour les agents contractuels, il existe 2 types de congés « maladie » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Congé de maladie	Congé de grave maladie (CGM)
Définition	Position de l'agent en cas de maladie attestée par un certificat médical, que celle-ci soit d'origine professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle) ou non.	Position de l'agent justifiant d'au moins 3 ans de service atteint d'une maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée
Durée maximale	12 mois consécutifs (ou 300 jours en cas de services discontinus)	3 ans (fractionnables par période de 3 à 6 mois)
Droit à traitement	En cas de maladie « ordinaire » : 30 jours à 90% du traitement et 30 jours à demi-traitement après 4 mois de services ; 60 jours à 90% du traitement et 60 jours à demi-traitement après 2 ans de services ; 90 jours à 90% du traitement et 90 jours à demi-traitement après 3 ans de services  En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle : 30 jours à plein traitement dès l'entrée en fonction, 60 jours à plein traitement après un an de services, 90 jours à plein traitement après 3 ans de services (ensuite l'agent perçoit seulement les indemnités journalières pour maladie professionnelle)	1 an de plein traitement + 2 ans de demi-traitement

### 2) Modification de plusieurs annexes

Actuellement le personnel travail sur 37h30 avec une plage horaire de travail répartie entre 8h30 et 18h et une pause méridienne de 45 minutes.

Une demande a été formulée par la coordinatrice de la Petite Enfance et par le coordinateur de l'Enfance afin de permettre à leur personnel administratif une prise de poste à partir de 8h00.

Cette proposition a été soumise et adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Social Territorial.

Cela entraîne la modification des annexes de ces 2 services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 ;

### **INTERVENTIONS :**

**Madame CANALE** : Je voudrais quand même intervenir sur la première partie de la délibération parce que là on s'est offusqué pendant près d'une heure sur les études du SMAGE. J'espère que votre indignation sera aussi importante sur cette délibération parce qu'on attaque clairement le statut de fonctionnaire et notamment les arrêts maladie des fonctionnaires. Je pense que personne ne choisit d'être malade et je trouve ça absolument scandaleux qu'on s'attaque à cette indemnité. C'est une régression sociale extrêmement importante pour avoir eu besoin moi-même l'année dernière d'un congé de longue maladie. Je suis outrée de voir qu'on en est là, qu'on préfère choyer des actionnaires plutôt que de choyer ses fonctionnaires. C'est quand même un peu la politique libérale actuelle de ce gouvernement et j'aimerais bien que, pour une fois, dans cette assemblée, ce genre de délibération soit quand même teintée au niveau du vote d'au moins de quelques abstentions, sinon de quelques contres.

**Monsieur JACOTIN** : Je rappelle que c'est quand même l'article 189 de la loi de finances 2025, c'est une loi du 14 février qui s'applique. Nous n'avons pas le choix. Je comprends votre réflexion en tout cas.

Après discussion et vote par 70 POUR, 2 CONTRE (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide :

**Article 1** : D'approuver la modification de la mention « plein traitement » par « 90% du traitement » pour les congés de maladie ordinaire dans les paragraphes 11.1 et 11.2 du règlement relatif au temps de travail.

**Article 2** : D'approuver la modification de deux annexes comme suit :

#### **Services Enfance**

Agents administratifs : 37h30 - 8h00 / 18h00, temps de pause méridienne de 45 minutes

#### **Service Petite Enfance**

Cycle de travail du service administratif St germain et Coulommiers :

Agents travaillant sur 4.5 jours – Rotation des plannings (entre 8h00 et 18h00)

Cycle de travail des coordinateurs St germain et Coulommiers :

Agents travaillant sur 5 jours – entre 8h00 et 18h00

**Article 3** : De charger Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

### **Délibération 2025-28 PLU de Voulangis : mise à disposition du public du projet de modification simplifiée**

La commune de VOULANGIS, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2020, ce dernier a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée le 29 juin 2023.

Par délibération n°2024-165 la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune.

Ces changements concernent plus particulièrement :

- La clarification de certaines règles au sein des zones urbaines
- L'identification d'éléments de patrimoine à préserver

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 le projet de modification doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la

communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

L'ensemble des changements envisagés s'inscrivent dans les dispositions de la procédure de modification définie par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Au regard des changements envisagés. Cette adaptation du PLU s'inscrit dans le cadre de la modification « simplifiée » tel que le prévoit l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), Monsieur Franz MOLET ne prend pas part au vote, le conseil communautaire décide :

**Article 1 :** Conformément à l'article L.153-47, décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques. Ces modalités seront les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à la disposition du public en mairie.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.
- Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 2 :** Décide que cette mise à disposition se fera du 05/05/2025 au 06/06/2025 en mairie de Voulangis aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

**Article 3 :** Au terme de cette mise à disposition, les registres seront clos, et le projet d'adaptation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis au vote du Conseil Communautaire,

#### Délibération 2025-29 PLU de Bouleurs : mise à disposition du projet de modification simplifiée

La commune de BOULEURS dispose d'un PLU depuis le 17 mars 2014, ce document a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 septembre 2014 et d'une seconde procédure de modification approuvée le 11 septembre 2015 et d'une troisième procédure de modification approuvée en date du 9 décembre 2021.

Cette procédure de modification a fait l'objet d'un courrier d'observation de la part du Préfet de Seine et Marne en date du 11 avril 2022 au regard de certaines dispositions relatives aux emplacements réservés. En effet, les documents graphiques ne font pas apparaître de manière détaillée les emplacements réservés définis dans le cadre de cette procédure (numéro, destinataire, emprise, ...)

En complément de ces corrections, la commune de Bouleurs souhaite clarifier certaines dispositions réglementaires ; corrections qui s'inscrivent dans le champ de la modification simplifiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), Monsieur Jean François GUERIN ne prend pas part au vote, le conseil communautaire décide :

**Article 1 :** de prescrire une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOULEURS conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2** : donne pouvoir à Monsieur le Président pour mener cette évolution du PLU de BOULEURS.

**Article 3** : que le dossier de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du public, aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

**Article 4** : Conformément à l'article L.153-47, décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques. Ces modalités seront les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à la disposition du public en mairie.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.
- Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 5** : Décide que cette mise à disposition se fera en mairie de Bouleurs du 05/05/2025 au 06/06/2025 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

**Article 6** : Au terme de cette mise à disposition, les registres seront clos, et le projet d'adaptation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis au vote du Conseil Communautaire,

#### **Délibération 2025-30 Entrée de l'OPH de Coulommiers dans la société de coordination DOMUSNOSTRA**

La loi n°2018-1201 en son article 81 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » impose aux organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et aux sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.481-1 dudit code qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper à compter du 1er janvier 2021 notamment sous la forme prévue par la loi d'une société de coordination.

Les discussions menées depuis plusieurs mois conduisent aujourd'hui à la proposition d'entrée de l'OPH de Coulommiers dans la SAC DOMUSNOSTRA, composée des actionnaires fondateurs suivants : RLF-Résidences le Logement des Fonctionnaires et Trois Moulins Habitat (TMH).

Un pacte entre actionnaires a été rédigé, il convient désormais de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1201 en son article 81 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » qui impose aux organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et aux sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.481-1 dudit code qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper à compter du 1er janvier 2021 notamment sous la forme prévue par la loi d'une société de coordination ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2024 de TMH (Trois Moulins Habitat) actant l'entrée de l'OPH de Coulommiers dans la SAC DOMUSNOSTRA, composée des actionnaires fondateurs suivants : RLF-Résidences le Logement des Fonctionnaires et Trois Moulins Habitat (TMH)

Considérant que la CACPB est la collectivité de rattachement de l'OPH de Coulommiers,

Considérant le projet de pacte d'actionnaires ;

Après discussion et vote par 63 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) MM et Mmes Matthieu BRUN, Éric DAMET, Guy DHORBAIT, Pascal FOURNIER, Sylviane PERRIN et Laurence PICARD ne prennent pas part au vote, le conseil communautaire décide :

D'annuler la délibération 2022-081 du 23 juin 2022 actant la création de la SAC entre SEQENS et l'OPH de Coulommiers

Article 1 : d'autoriser l'entrée de l'OPH de Coulommiers, dans la société DOMUSNOSTRA à hauteur de 7% du capital

de la société

Article 2 : d'autoriser l'OPH à acquérir auprès de RLF-Résidences le Logement des Fonctionnaires 70 actions

Article 3 : d'approuver le projet de pacte d'actionnaires

Article 4 : de désigner Mme Laurence PICARD, Maire de Coulommiers pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société

### **Délibération 2025-31 Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) : demande de subvention**

La ville de Coulommiers compte plus de 30 associations sportives qui comptabilisent elles-mêmes plus de 4000 licenciés dont 70 % en provenance des communes extérieures. Ces associations voient leurs effectifs augmenter considérablement chaque année et nécessitent de bénéficier en conséquence d'infrastructures adaptées.

Face au rayonnement des associations sportives columériennes, la Ville de Coulommiers et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie projettent de construire une Halle des sports dans le quartier des Templiers à Coulommiers, en remplacement du gymnase Pierre Voituret.

Le projet sera implanté au cœur du quartier des Templiers et comprendra, en complément de la construction de salles sportives spécifiques (*salle d'armes, salle de gym, dojo...*) et d'espaces communs (bureaux pour les associations sportives, un local technique, des espaces de circulation...), un gymnase dont la réalisation sera prise en charge par la Ville de Coulommiers.

Cette initiative permettra ainsi :

- *De favoriser et de développer des activités de loisirs*
- *De mettre à disposition des associations sportives un équipement complémentaire pour la pratique de l'éducation physique et sportive*
- *De permettre une mise à disposition de créneaux spécifiques pour les établissements scolaires (Campus scolaire, collèges, écoles...)*

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie prendra plus spécifiquement en charge le financement des salles sportives (*salle d'armes, salle de gym, dojo...*) et l'aménagement des espaces communs (à hauteur de 50 % avec la Ville de Coulommiers) qui correspondent aux voies de circulation, zones de cheminement, hall d'accueil, bureaux, vestiaires et sanitaires, réserves et locaux techniques et abords du gymnase.

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) a pour vocation de soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999.

Les projets proposés au financement du FNADT doivent prendre en compte :

- *La situation économique et sociale des régions concernées en permettant la création d'emplois*
- *L'intégration des populations, le soutien aux territoires en difficultés ou dégradés, la solidarité dans la répartition des activités et des services*
- *La gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains*

À ce titre, ce projet, estimé pour la part de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à hauteur de 6 366 266,58 € HT, pourrait faire l'objet d'un financement par l'État dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'État au titre du FNADT pour la réalisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2122-22 et L. 2334-42,

VU l'article 2 de la loi d'orientation du 25 juin 1999 modifié par la loi du 16 décembre 2010,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'Etat, via le FNADT, aux collectivités territoriales pour des projets d'investissement permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises,

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du nombre de licenciés des clubs sportifs columériens et la volonté conjointe de la Ville de Coulommiers et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie d'offrir en conséquence des équipements sportifs adaptés,

CONSIDÉRANT l'utilisation de ce futur équipement sportif par les établissements scolaires, dont le campus scolaire de Coulommiers et également par les associations sportives columériennes,

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Coulommiers aux côtés de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, à la construction d'une halle des sports, en finançant notamment le projet de gymnase et l'aménagement des espaces communs à hauteur de 50 %,

CONSIDÉRANT que la part du projet portée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'État via le FNADT,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

PROPOSE

- *De demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FNADT, pour la construction d'un gymnase à Coulommiers*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État pour la réalisation de ce projet et à signer tout document y afférant*

#### **Délibération 2025-32 Finances : Vote des taux TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2025**

En date du 26 mars 2025, Le Comité Syndical de COVALTRI va proposer une baisse de 10% des taux de la taxe d'ordures ménagères applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur THIERRY :** Pourquoi COVALTRI a baissé ses taux ?

**Monsieur DHORBAIT :** COVALTRI propose de baisser de 10% le taux d'endettement des ordures ménagères car il ne veut pas gonfler d'avantage ses réserves. Ça ne sert à rien de collecter des impôts pour les mettre en réserve.

**Monsieur PEZZETTA :** Est-ce que le président Daniel DURAND veut répondre directement ?

**Monsieur DURAND :** Non, Monsieur DHORBAIT a très bien répondu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2331-3,

Vu l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts concernant l'institution de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu la délibération du Comité syndical COVALTRI77 du 26 mars 2025 fixant les taux de TEOM sur les zones définies selon le nombre de collectes,

VU le zonage de la TEOM sur son territoire

Vu les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2025,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide :

D'ADOPTER les taux fixés par COVALTRI 77 sur les zones définies :

- Zone 1 : 15.13 % (Amillis, Aulnoy, Beauheil-Saints, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Dagny, Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, La Celle sur Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Pommeuse, Saint-Augustin, Touquin, Bassevelle, Bussières, Citry-sur-Marne, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Saâcy-sur-Marne, Sainte Aulde Chamigny, Changis-sur-Marne, Jouarre, Pierre levée, Reuil-en-Brie, Saint Jean-les-Deux Jumeaux, Sammeron, Septs-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne, Bouleurs, Condé sainte Libiaire, Coulommies, Couilly Pont aux Dames, Coutevroult, la Haute Maison, Sancy, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers sur Morin, Voulangis

- Zone 2 : 15.68 % Crécly la Chapelle
- Zone 3 : 16.11 % Coulommiers et La Ferté sous Jouarre

PRECISE que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie percevra en lieu et place du COVALTRI77 la TEOM.

S'ENGAGE à reverser à COVALTRI77 par 1/12<sup>ème</sup> la totalité du produit de la TEOM.

CHARGE M. Le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### Délibération 2025-33 Finances : Vote des taux d'imposition 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025

Il est proposé de maintenir les taux intercommunaux votés en 2024 :

Après examen et délibéré par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le Conseil communautaire décide de voter les taux d'imposition 2025, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti :	3.85 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	5.88 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	22.00 %
-taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13.90%

### Délibération 2025-34 Finances : Attribution des subventions 2025 aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts au budget principal de la Communauté d'Agglomération à l'article 6574 – subventions de fonctionnement,

VU l'examen des demandes de subventions en commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre le soutien accordé par la Communauté d'Agglomération,

### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur THIERRY :** Ce que je trouve dommage, c'est qu'on n'ait pas le cumul de toutes ces subventions. Je me suis livré à un petit calcul et je vois qu'on a quand même baissé les subventions de 3%. Si vous êtes d'accord avec le calcul que j'ai fait, je ne sais pas...

**Monsieur PEZZETTA :** Si on a baissé de 3% par rapport à votre calcul, alors je suis très étonné parce qu'il y a une subvention supplémentaire qui n'était pas là l'année dernière ; parce qu'elle est demandée tous les 2 ans. Donc je pense que vous vous trompez. En tout cas par rapport aux demandes, en tout cas, on n'a rien baissé.

**Monsieur THIERRY :** D'accord, mais l'année dernière pour moi, selon la délibération, on avait 782 862€. Cette année, on est à 731 362 €. Si je considère que les 0,31€ pour 95 000 habitants, on obtient 761 000 donc on a un peu baissé ici.

**Monsieur PEZZETTA :** Il y a la subvention que nous n'avons plus à verser, qui est celle de la Croix Rouge. On n'a plus à la verser puisque l'intervenant social est recruté par la Communauté d'agglomération, donc on ne l'a plus en subvention mais on l'a, en masse salariale, comme AVIMEJ.

**Monsieur THIERRY :** Mais donc mon calcul doit être bon. Donc on a moins de subvention cette année.

**Monsieur PEZZETTA** : Oui mais attention, nous ne versons pas moins de subventions ; c'est qu'il y a moins d'associations à subventionner.

**Madame CANALE** : J'ai une petite question, je suis assez étonnée. Alors déjà, l'Association des Jeunes Agriculteurs, je pense que c'est les JA, c'est-à-dire que c'est l'organisation syndicale des jeunes de la FNSEA qui est déjà subventionnée par le département de mémoire à hauteur de 60 000 € pour le festival de la terre. Pourquoi ? On donne déjà à la chambre d'agriculture ou la maison de l'élevage. Pourquoi ?

**Monsieur PEZZETTA** : Concernant l'Association des jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne, ils vont organiser sur notre territoire, l'année prochaine, le festival de la terre. À chaque fois qu'ils organisent un festival de la terre sur un territoire, ils demandent à ce territoire de bien vouloir participer au financement de ce festival. Donc c'est pour cette raison que nous les aidons. Et oui, ils sont subventionnés par le département, mais il n'y a pas qu'eux.

**Madame CANALE** : Mais c'est un syndicat en fait.

**Monsieur PEZZETTA** : Il n'y a pas qu'eux qui sont subventionnés par le département. Les autres événements, pour certains, sont aussi subventionnés.

→ Après examen et délibéré par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire :  
DECIDE d'allouer pour l'année 2025 les subventions selon la liste suivante :  
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général, à l'article 6574.

- Festival des 2 rivières (ex Ferté Jazz) : 35 000€
- Voulstok à Voulangis : 15 000€
- Dam fest : 5 000€
- La chambre d'agriculture (maison de l'élevage) : 10 000€
- Construire en chanvre : 1000€
- Fête du Moulin Jaune : 10 000€
- Programme Leader du Gal terre de Brie à raison de 31 centimes par habitant

→ Après examen et délibéré par 71 POUR (*Sophie DELOISY ne prenant pas part au vote*), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire :  
DECIDE d'allouer pour l'année 2025 la subvention suivante : Mission locale de Coulommiers : 134 362 € (population DGF 95 975 habitants)  
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général, à l'article 6574.

→ Après examen et délibéré par 71 POUR (*Sarah ESMIEU ne prenant pas part au vote*), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire :  
DECIDE d'allouer pour l'année 2025 la subvention suivante : Foire aux Fromages : 21 000€  
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général, à l'article 6574.

→ Après examen et délibéré par 71 POUR (*Éric GOBARD ne prenant pas part au vote*), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire :  
DECIDE d'allouer pour l'année 2025 la subvention suivante : L'EPIC (Tourisme) : 500 000€  
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général, à l'article 6574.

#### **Délibération 2025-35 Finances : Attribution de subvention budget Piscines /Cinéma**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts au budget annexe piscine cinéma de la communauté d'agglomération à l'article 6743 – subventions exceptionnelles de fonctionnement,

CONSIDERANT la demande de l'association Coulommiers Brie Natation,  
 CONSIDERANT le nombre de licenciés de cette association au sein de la communauté d'agglomération, ses résultats et ses classements au niveau régional et national,

Après examen et délibéré par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide :

- DECIDE d'allouer à l'association Coulommiers Brie Natation, une subvention de fonctionnement de 22 900 euros, pour l'année 2025,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe piscine cinéma, à l'article 6743.

### Délibération 2025-36 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes

#### **Affectation des résultats provisoires – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

CONSIDERANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget Principal de l'exercice 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	69 934 762.20€	8 588 749,79€
Dépenses	52 151 151,00€	8 025 675,66€
Résultats 2024 constatés	17 783 611.20€	563 074,13€
Reports de recettes 2024 sur 2025		1 962 626,92€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		-4 099 051,89€
Résultats 2024	17 783 611.20€	<b>-1 573 350,84€</b>
Affectation du résultat au 002	<b>16 210 260.36€</b>	

- D'affecter 563 074,13€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- D'affecter 16 210 260.36€ au 002 et 1 573 350,84€ au 1068 après constatation d'un résultat de fonctionnement de 17 803 637,21€ et d'un résultat d'investissement de -1 573 350,84€
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

### Délibération 2025-37 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes

#### **Affectation des résultats provisoires - Télécentres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,  
 CONSIDÉRANT que l’instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l’exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,  
 CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l’ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l’ordonnateur),  
 CONSIDERANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l’assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l’exercice 2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu’entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget télécentres de l’exercice 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	146 116,31€	334 135,52€
Dépenses	146 116,31€	498 914,61€
Résultats 2024 constatés	0€	<b>-164 779,09€</b>
Reports de recettes 2024 sur 2025		125 590,63€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		0€
Résultats 2024	0€	<b>-39 188,46€</b>

- D’affecter - 164 779,09€ au 001 après constatation du résultat d’investissement hors reports
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l’objet d’une régularisation.

#### Délibération 2025-38 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes

##### **Affectation des résultats provisoires – ZA Voisins à Mouroux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l’ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l’exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l’instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l’exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l’ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l’ordonnateur),

CONSIDERANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l’assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l’exercice 2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu’entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget ZA voisins à Mouroux de l’exercice 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 028 974,30€	4 635 121,12€
Dépenses	4 775 925,84€	4 843 576,26€
Résultats 2024 constatés	<b>253 048,46€</b>	<b>-208 455,14€</b>
Reports de recettes 2024 sur 2025		0€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		0€
Résultats 2024	253 048,46€	-208 455,14€

- D'affecter -208 455,14€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- D'affecter 253 048,46€ au 002 après constatation du résultat de fonctionnement.
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

#### Délibération 2025-39 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes

##### **Affectation des résultats provisoires – 18 Arpents à Boissy Le Châtel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget ZA 18 arpents à Boissy Le Châtel de l'exercice 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	553 367,84€	415 086,97€
Dépenses	171 318,22€	169 649,89€
Résultats 2024 constatés	382 049,62€	245 437,08€
Reports de recettes 2024 sur 2025		0€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		0€
Résultats 2024	382 049,62€	245 437,08€

- D'affecter 245 437,08€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- D'affecter 382 049,62€ au 002 après constatation du résultat de fonctionnement.
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

## Délibération 2025-40 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes

### **Affectation des résultats provisoires – Longs Sillons à Coulommiers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget ZA longs sillons à Coulommiers de l'exercice 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 065 470,81€	0€
Dépenses	44 297,37€	391 671,49€
Résultats 2024 constatés	2 021 173,44€	-391 671,49€
Reports de recettes 2024 sur 2025		0€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		0€
Résultats 2024	2 021 173,44€	-391 671,49€

- D'affecter -391 671,49€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- D'affecter 2 021 173,44€ au 002 après constatation du résultat de fonctionnement.
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

## Délibération 2025-41 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes

### **Affectation des résultats provisoires – Hôtels d'entreprises**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Cette

régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget hôtels d'entreprises de l'exercice 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	142 876,84€	524 347,08€
Dépenses	142 876,84€	108 067,70€
Résultats 2024 constatés	<b>0€</b>	<b>416 279,38€</b>
Reports de recettes 2024 sur 2025		0€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		0€
Résultats 2024	0€	416 279,38€

- D'affecter 416 279,38€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

#### Délibération 2025-42 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes

##### **Affectation des résultats provisoires – EAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'instruction M4 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget eau de l'exercice 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 639 508,55€	7 474 770,19€
Dépenses	2 674 877,60€	2 683 394,23€
Résultats 2024 constatés	<b>3 964 630,95€</b>	<b>4 791 375,96€</b>
Reports de recettes 2024 sur 2025		466 056,83€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		-974 269,68€
Résultats 2024	3 964 630,95€	4 283 163,11€

- D'affecter 4 791 375,96€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- D'affecter 3 964 630,95€ au 002 après constatation du résultat de fonctionnement.
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

**Délibération 2025-43 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes**

**Affectation des résultats provisoires – SPANC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'instruction M4 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice

2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget SPANC de l'exercice 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	154 135,60€	344 700,54€
Dépenses	96 264,95€	93 428,40€
Résultats 2024 constatés	<b>57 870,65€</b>	<b>251 272,14€</b>
Reports de recettes 2024 sur 2025		244 000,00€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		-439 272,14€
Résultats 2024	57 870,65€	56 000€

- D'affecter 251 272,14€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- D'affecter 57 870,65€ au 002 après constatation du résultat de fonctionnement.
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

**Délibération 2025-44 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes**

**Affectation des résultats provisoires – ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'instruction M4 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

CONSIDERANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget assainissement de l'exercice 2024 suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	14 624 407,61€	16 009 342,80€
Dépenses	4 432 007,38€	9 175 322,80€
Résultats 2024 constatés	<b>10 192 400,23€</b>	<b>6 834 020,00€</b>
Reports de recettes 2024 sur 2025		3 948 915,86€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		-6 092 969,66€
Résultats 2024	10 192 400,23€	4 689 966,20€

- D'affecter 6 834 020,00€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- D'affecter 10 192 400,23€ au 002 après constatation du résultat de fonctionnement.
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

#### Délibération 2025-45 Finances : Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal et aux budgets annexes

##### **Affectation des résultats provisoires – PISCINES/CINÉMA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la commission des finances réunie en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'instruction M4 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

CONSIDERANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- De constater par anticipation les résultats du budget Piscine/Cinéma de l'exercice 2024 suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	2 594 337,76€	4 192 563,70€
Dépenses	5 481 675,29€	1 565 949,87€
Résultats 2024 constatés	<b>-2 887 337,53€</b>	<b>2 626 613,83€</b>
Reports de recettes 2024 sur 2025		1 110 105,00€
Reports de dépenses 2024 sur 2025		-3 298 006,92€
Résultats 2024	-2 887 337,53€	438 711,91€

- D'affecter 2 626 613,83€ au 001 après constatation du résultat d'investissement hors reports
- D'affecter -2 887 337,53€ au 002 après constatation du résultat de fonctionnement.
- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

#### ODélibération 2025-46 Finances : Vote des budgets 2025

##### **Vote des budgets 2025 - BUDGET GENERAL**

Une note de présentation a été jointe en annexe au présent rapport de présentation.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2025 joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget principal 2025 de la communauté d'agglomération s'équilibrant de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Nature	Nature Dep.	Montant	Chap	Nature	Nature Rec.	Montant
011		Charges à caractère général (-350)	8 206 050,00	013		Atténuations charges	15 000,00
012		Charges de personnel	11 830 100,00	70		Produits des services et du domaine	2 360 578,64
014		Attribution de compensations	10 542 100,00	73		Impôts et taxes	12 725 000,00
65		Charges de gestion courante	22 381 138,00	731		Fiscalité locale	27 355 000,00
66		Charges financières	216 000,00	74		Dotations, participations	9 401 800,00
67		Charges exceptionnelles (rbst virement CAF)	121 000,00	75		Produits de gestion courante	307 000,00
042		Amortissements	2 400 000,00	042		Amortissements	200 000,00
				002		Excédent de fonctionnement 2024	16 210 260,36
			55 696 388,00				68 574 639,00
	023	Virement à la section d'investissement	12 878 251,00				
			68 574 639,00				68 574 639,00

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Nature	Nature Dep.	Montant	Chap	Nature	Nature Rec.	Montant
16		Capital emprunts à rembourser (77000)	1 141 748,11	001		Excédent d'investissement 2024	563 074,13
20		Etudes M OE	3 982 700,00	10		dont 1068 pour 1 573 350,84 et FCTVA pour 4 M€	5 573 347,95
204		Fonds de concours	1 215 500,00	13		Subventions	5 225 000,00
21		Acquisitions, travaux	1 955 300,00	16		Recours à l'emprunt	9 388 000,00
23		Travaux en cours	25 396 000,00				
4581		Opérations pour compte de tiers	10 292 000,00	4582		dont 4,8 M€ pour halle sports et 4,4 pour maison des f	10 292 000,00
041		Opérations patrimoniales regul avances	600 000,00	041		Opérations patrimoniales regul avances	600 000,00
040		Amortissements	200 000,00	040		Amortissements	2 400 000,00
RAR		Reports de dépenses d'investissement 2024	4 099 051,89	021		virement de la section de fonctionnement	12 878 251,00
			48 882 300,00	RAR		Reports de recettes d'investissement 2024	1 962 626,92
			0,00				48 882 300,00
		Différence					

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,
- D'autoriser le Président à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget pour un montant total de 9 388 000 € auprès de tout organisme.
- D'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

### Délibération 2025-47 Finances : Vote des budgets 2025

#### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe ZA Voisins à Mouroux**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- Voisins Mouroux s'équilibrant de la manière suivante :

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 999 500,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 600 000,00
65	Autre charges de gestion courante	74 548,46	043	Opérations d'ordre section de fonctionnement	47 000,00
66	Charges financières	47 000,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 732 000,00			
043	Opérations d'ordre section de fonctionnement	47 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	253 048,46
		<b>7 900 048,46</b>			<b>7 900 048,46</b>

Investissement					
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
001	Solde section d'investissement reporté	208 455,14	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 732 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	67 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	3 143 455,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 600 000,00			
		<b>7 875 455,14</b>			<b>7 875 455,14</b>
	Différence	0,00			

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'autoriser le Président à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget annexe Voisins à Mouroux pour un montant total de 3 143 455,14 € auprès de tout organisme.
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,

#### Délibération 2025-48 Finances : Vote des budgets 2025

##### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe ZA Longs Sillons à Coulommiers**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- Longs Sillons s'équilibrant de la manière suivante :

### Fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	81 700,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 176 300,00
65	Autre charges de gestion courante	2 724 101,95	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	760 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	481 671,49	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 021 173,44
		<b>4 047 473,44</b>			<b>4 047 473,44</b>

### Investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	850 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	760 000,00
001	Solde section d'investissement reporté	391 671,49	021	Virement de la section de fonctionnement	481 671,49
		<b>1 241 671,49</b>			<b>1 241 671,49</b>

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,

#### Délibération 2025-49 Finances : Vote des budgets 2025

#### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe ZA 18 Arpents à Boissy-le-Châtel**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
 VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- 18 Arpents s'équilibrant de la manière suivante :

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	12 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
65	Autre charges de gestion courante	55 049,62	002	Résultat de fonctionnement reporté	382 049,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 000,00			
		<b>582 049,62</b>			<b>582 049,62</b>

Investissement					
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	515 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	560 437,08	001	Solde section d'investissement reporté	245 437,08
		<b>760 437,08</b>			<b>760 437,08</b>

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,

#### **Délibération 2025-50 Finances : Vote des budgets 2025**

##### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe Hôtels d'entreprises**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
 VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- Hôtel des entreprises s'équilibrant de la manière suivante :

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	32 100,00	75	Autres produits de gestion courante	115 400,00
66	Charges financières	34 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00			
68	Dotations aux provisions	300,00			
		<b>161 400,00</b>			<b>161 400,00</b>

Investissement					
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	001	Solde section d'investissement reporté	416 279,38
21	Immobilisations corporelles	395 279,38	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	95 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	46 000,00			
		<b>511 279,38</b>			<b>511 279,38</b>

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,

#### Délibération 2025-51 Finances : Vote des budgets 2025

##### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe Télécentres**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
 VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- Télécentres s'équilibrant de la manière suivante :

Fonctionnement					
Nature	Nature Dep.	Montant	Nature	Nature Rec.	Montant
011	Charges à caractère général	92 200,00	75	Loyers (80 000) et prise en charge du déficit (309 000)	389 000,00
012	Charges de personnel	80 000,00			
66	Intérêts d'emprunts	26 000,00	042	Amortissements	40 000,00
042	Amortissements	28 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	202 800,00			
		<b>429 000,00</b>			<b>429 000,00</b>

Investissement					
Nature	Nature Dep.	Montant	Nature	Nature Rec.	Montant
001	Deficit d'investissement 2024	164 779,09	040	Amortissements	28 000,00
16	Remboursement capital emprunts	148 300,00	021	Virement de la section de fonctionnement	202 800,00
21	Acquisition matériel	3 311,54			
040	Amortissements	40 000,00	RAR	Reports recettes 2024	125 590,63
		<b>356 390,63</b>			<b>356 390,63</b>
	Différence	0,00			

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,

#### Délibération 2025-52 Finances : Vote des budgets 2025

#### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe Piscines/Cinéma**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- PISCINES –CINEMA s'équilibrant de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	917 400,47	75	Autres produits de gestion courante	94 000,00
012	Charges de personnel	80 000,00	77	Produits exceptionnels	6 739 738,00
65	Autre charges de gestion courante	1 550 000,00			
66	charges financières	74 000,00			
67	charges exceptionnelles	30 000,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 887 337,53			
		<b>7 038 738,00</b>			<b>7 038 738,00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	385 000,00	001	Solde section d'investissement reporté	2 626 613,83
20	Immobilisations incorporelles	145 000,00	13	Subventions d'investissement	1 460 088,09
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	11 709 200,00
23	Immobilisations en cours	14 323 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 500 000,00
041	Opérations patrimoniales	440 000,00	041	Opérations patrimoniales	440 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	205 000,00			
RAR	Reports de dépenses d'investissement 2024	3 298 006,92	RAR	Reports de recettes d'investissement 2024	1 110 105,00
		<b>18 846 006,92</b>			<b>18 846 006,92</b>

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,
- D'autoriser le Président à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget pour un montant total de 11 709 200 € auprès de tout organisme.

#### Délibération 2025-53 Finances : Vote des budgets 2025

#### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe ASSAINISSEMENT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- ASSAINISSEMENT s'équilibrant de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 115 400,00	70	Produits de services	4 000 000,00
012	Charges de personnel	450 000,00			
65	Charges de gestion courante	4 000,00			
66	Charges financières	1 130 000,00			
67	Charges exceptionnelles	50 000,00			
042	Amortissements	2 600 000,00	042	Amortissements	1 950 000,00
			002	Excédent de fonctionnement 2024	10 192 400,23
		5 349 400,00			16 142 400,23
023	Virement à la section d'investissement	10 793 000,23			
		16 142 400,23			16 142 400,23

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Nature Dep.	Montant	Chap	Nature Rec.	Montant
16	Capital emprunts à rembourser	2 412 000,00	001	Excédent d'investissement 2024	6 834 020,00
20	Etudes	1 150 000,00	13	Subventions	1 000 000,00
23	Travaux en cours	13 570 966,43	040	Amortissements	2 600 000,00
041	Opérations patrimoniales régularisation av	500 000,00	041	Opérations patrimoniales régularisation av	500 000,00
040	Amortissements	1 950 000,00			
RAR	Reports d'investissement dépenses 2024	6 092 969,66	021	virement de section fonctionnement	10 793 000,23
			RAR	Reports d'investissement recettes 2024	3 948 915,86
		25 675 936,09			25 675 936,09

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,

#### Délibération 2025-54 Finances : Vote des budgets 2025

#### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe SPANC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- SPANC s'équilibrant de la manière suivante :

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	101 000,00	70	Produits de services	99 999,21
65	Charges de gestion courante	1 000,00			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	57 378,20
		107 000,00			157 377,41
023	Virement à la section d'investissement	50 377,41			
		157 377,41			157 377,41

Investissement					
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00	10	Solde section d'investissement reporté	492,45
21	Immobilisations corporelles	103 369,86	001	excédent d'investissement 2024	251 272,14
4581	Opérations sous mandat	448 000,00	4582	Opérations sous mandat	448 000,00
			021	virement de section fonctionnement	50 377,41
RAR	Reports de dépenses d'investissement 2024	439 272,14	RAR	Reports de recettes d'investissement 2024	244 000,00
		994 142,00			994 142,00

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,

#### Délibération 2025-55 Finances : Vote des budgets 2025

##### **Vote des budgets 2025 - Budget annexe EAU**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,  
VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 20 mars 2025

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Budget Annexe 2025- EAU s'équilibrant de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellés	Montant	Chap	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 709 000,00	70	Produits de services	1 800 000,00
012	Charges de personnel	220 000,00			
65	Charges de gestion courante	1 000,00			
66	Charges financières	190 000,00			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00			
042	Amortissements	385 000,00	042	Amortissements	170 000,00
			002	Excédent de fonctionnement 2024	3 964 630,95
		2 510 000,00			5 934 630,95
023	Virement à la section d'investissement	3 424 630,95			
		5 934 630,95			5 934 630,95

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Nature Dep.	Montant	Chap	Nature Rec.	Montant
16	Capital emprunts à rembourser	665 500,00	001	Excédent d'investissement 2024	4 791 375,96
20/21/	Equipements Travaux	7 957 294,06	13	Subventions	700 000,00
040	Amortissements	170 000,00	040	Amortissements	385 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	041	Opérations patrimoniales	500 000,00
				virement de section fonctionnement	3 424 630,95
RAR		974 269,68	RAR		466 056,83
		10 267 063,74			10 267 063,74

- De voter les crédits par chapitres, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,
- D'adopter l'ensemble des annexes jointes,

### Délibération 2025-56 Centres aquatiques – concession de services – exploitation et gestion des centres aquatiques communautaires (coulommiers et la Ferté-sous-Jouarre) - approbation du choix du concessionnaire

(Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **Rappel du contexte**

Il est rappelé au conseil que la gestion des deux centres aquatiques communautaires, celui de Coulommiers et celui de la Ferté-sous-Jouarre, a été confiée à la société COM.SPORTS par le biais d'une concession entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dont le terme surviendra le 30 juin 2025.

Par délibération n° 2024-061 en date du 2 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a approuvé le principe d'une concession de services pour assurer la poursuite de la gestion et l'exploitation des deux centres aquatiques communautaires pour une durée exploitation de 60 mois.

#### **Objet de la délibération**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de retenir comme concessionnaire, le candidat PRESTALIS,

- Approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation,
- Autoriser la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des dépenses issues des contraintes de service public,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été envoyé le 8 juillet 2024 aux organes de publication. L'avis a été publié :

- Au BOAMP du 9 juillet 2024 sous le numéro 24-79729
- Au JOUE du 9 juillet 2024 sous le numéro 408731-2024
- Sur [www.marches-publics.info/](http://www.marches-publics.info/) le 9 juillet 2024 sous la référence 2024F15DSP
- Sur [Centresaquatiques.com](http://Centresaquatiques.com) le 9 juillet 2024

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 27 aout 2024 à 12h00 puis reportées au 27 septembre 2024 à 12h00 par un avis rectificatif publié sur les mêmes supports :

- Au BOAMP le 16 aout 2024 sous le numéro 24-95245
- Au JOUE le 19 aout 2024 sous le numéro 495818-2024
- Sur [www.marches-publics.info/](http://www.marches-publics.info/) le 14 aout 2024
- Sur Centre Aquatiques Magazines le 14 aout 2024

4 plis ont été réceptionnés dans les délais. Aucun pli n'a été remis hors délai. L'ouverture des plis a eu lieu le 27 septembre 2024.

1 candidat EQUALIA a remis un courrier indiquant qu'il ne remettait pas de dossier dans le cadre de la consultation.

3 candidats ont déposé leurs dossiers avant la date et l'heure limites. Ces candidats sont les suivants, présentés par ordre alphabétique : COM.SPORTS, PRESTALIS et VERT MARINE.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante a demandé à tous les candidats, conformément à l'article R.3123-20 du code de la commande publique, de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes avant le 8 octobre 2024 à 16h00.

La Commission de délégation de service public réunie le 14 octobre 2024 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation (article 7.1).

Cette Commission a admis les trois candidats à remettre une offre initiale.

Avant de procéder à l'examen des offres, l'autorité concédante a demandé à tous les candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes avant le 30 octobre 2024 à 16h00.

La CDSP - réunie le 15 novembre 2024 - a procédé à l'analyse des offres initiales reçues au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation (article 7.2) et a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec les trois candidats.

Chaque candidat a été invité à négocier par courrier de Monsieur le Président, du 15 novembre 2024.

Un tour oral de négociation a eu lieu avec les trois candidats le 5 décembre 2024.

Les candidats ont ensuite été invités à remettre une offre finale.

Les date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 13 janvier 2025 à 11h00.

Les candidats ayant déposé des dossiers d'offre finales sont les suivants, présentés par ordre alphabétique : COM.SPORTS, PRESTALIS et VERT MARINE.

Avant de procéder à l'examen des offres finales, l'autorité concédante a demandé à tous les candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes avant le 22 janvier 2025 à 12h00.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation (article 7.2), Monsieur le Président a décidé de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le candidat PRESTALIS, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Président ont, notamment, été transmis aux membres du conseil communautaire.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et délibéré.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et réglementaire applicable aux concessions ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 29 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 29 mars 2024,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2024 relative au principe de recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation des deux centres aquatiques communautaires pour une durée d'exploitation de 60 mois ;

VU les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

VU le rapport de Monsieur le Président (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat PRESTALIS et l'économie générale du contrat,

VU la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil communautaire,

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des deux centres aquatiques communautaires, le candidat PRESTALIS

ARTICLE 2 : DECIDE d'approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes) tels que résultant de la négociation

ARTICLE 3 : DECIDE la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des dépenses issues des contraintes de service public

ARTICLE 4 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;

ARTICLE 5 : DECIDE, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2025-57 SEA : Choix du mode de gestion pour le service public de production et de distribution de l'eau potable – Périmètre Nord**

La Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (C.A.C.P.B.), a pris la compétence pour le service public de l'assainissement et d'eau potable en application de La Loi Notre.

Dans une démarche de territoire et d'harmonisation de services, les compétences eau et assainissement, se découpent en 3 territoires géographiques

- Le périmètre Nord (La Ferté-sous- Jouarre),
- Le Périmètre Est (Coulommiers)
- Le Périmètre Ouest (Crécy-la-Chapelle).

La gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre Nord de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été confiée à la société SAUR par un contrat de concession entré en vigueur le 1er janvier 2018, pour une durée de 8 années, dont l'échéance interviendra le 31 décembre 2025.

Territoire Nord	
Contrat de D.S.P. eau potable (durée 01/01/2018 au 31/12/2025)	sur 14 communes : Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Mery-sur- Marne, Nanteuil-sur-Marne, Reuil-en-Brie, Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Ussy-sur-Marne

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe du mode de gestion afin de choisir le mode de gestion le plus adapté, après cette date, à l'ensemble du service de production et de distribution de l'eau potable – Périmètre Nord - pour lequel la Communauté d'agglomération exerce sa compétence.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération peut :

- Soit assurer la gestion du service public en régie. La Communauté d'Agglomération assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service.
- Soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service, dans lequel la Communauté d'Agglomération assume le risque financier de l'exploitation.
- Soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et la Communauté d'Agglomération procède à la conclusion d'une concession de services, limitée à l'exploitation.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes, ainsi qu'explicité dans le rapport sur les modes de gestion joint aux convocations adressées à chacun des membres du conseil communautaire.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Dans l'hypothèse où la concession de services serait retenue par le conseil communautaire, la durée serait de 7,5 ans. Le conseil communautaire doit également se prononcer sur les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire et qui sont exposées au sein du rapport sur les modes de gestion susmentionné.

Échanges

Monsieur THIERRY : Voilà, nous, nous allons voter contre ces 3 délibérations. Tout simplement parce qu'on pense que ce groupe est la communauté d'agglomération, ça doit permettre justement de gérer en régie. Et nous part en délégation de service public

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-3, L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 17 mars 2025 ;

Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du conseil communautaire,  
Vu le rapport sur les modes de gestion en annexe à la présente délibération, adressé à chacun des membres du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et présentant le principe de la concession de services et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Après discussion et vote par 70 POUR, 2 CONTRE (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

1. D'adopter le principe de la concession de service public pour la production et la distribution de l'eau potable ;
2. De valider le principe du recours à la concession de Service Public pour une durée de 7,5 ans ;
3. D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion ;
4. D'autoriser Monsieur le président à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires),
5. D'autoriser Monsieur le président à mener les négociations en vue de la sélection du futur concessionnaire, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure, il pourra notamment s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,
6. D'autoriser Monsieur le président à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

ANNEXE 1 : Rapport sur les modes de gestion

### Délibération 2025-58 SEA Choix du mode de gestion pour le service public de l'assainissement des eaux usées - Périmètre Nord

La Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (C.A.C.P.B.), a pris la compétence pour le service public de l'assainissement et d'eau potable en application de La Loi Notre.

Dans une démarche de territoire et d'harmonisation de services, les compétences eau et assainissement, se découpent en 3 territoires géographiques

- Le périmètre Nord (La Ferté-sous- Jouarre),
- Le Périmètre Est (Coulommiers)
- Le Périmètre Ouest (Crécy-la-Chapelle).

Les compétences d'assainissement sur le périmètre Nord sont exécutées dans des contrats de Délégation de Service Public ou dans des contrats de prestations de service.

La gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre Nord de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été confiée à la société SAUR par un contrat de concession entré en vigueur le 1er janvier 2018, pour une durée de 8 années, dont l'échéance interviendra le 31 décembre 2025.

L'assainissement non collectif sur le périmètre Nord de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été attribué, par un marché public de prestations de services, à la société SAUR, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Périmètre Nord	
Contrat D.S.P. assainissement collectif eaux usées (du 01/01/2018 au 31/12/2025),	sur 18 communes : Bussières, Chamigny, Citry, Changis-sur-Marne, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte- Aulde, Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne
Contrat de P.S. assainissement non collectif (du 29/03/2024 jusqu'au 31/12/2025),	sur 19 communes : Basseville, Bussières, Chamigny, Citry, Changis-sur-Marne, Jouarre, La Ferté- sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe du mode de gestion afin de choisir le mode de gestion le plus adapté, après cette date, à l'ensemble du service de l'assainissement des eaux usées - Périmètre Nord- pour lequel la Communauté d'agglomération exerce sa compétence.

Plusieurs particularités de l'exploitation du service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur le périmètre Nord peuvent influencer sur le choix de son mode de gestion, ainsi, la Communauté d'Agglomération peut :

- Soit assurer la gestion du service public en régie. La Communauté d'Agglomération assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service.
- Soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service, dans lequel la Communauté d'Agglomération assume le risque financier de l'exploitation.
- Soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et la Communauté d'Agglomération procède à la conclusion d'une concession de services, limitée à l'exploitation.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes, ainsi qu'explicité dans le rapport sur les modes de gestion joint aux convocations adressées à chacun des membres du conseil communautaire.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Dans l'hypothèse où la concession de services serait retenue par le conseil communautaire, la durée serait de 7,5 ans. Le conseil communautaire doit également se prononcer sur les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire et qui sont exposées au sein du rapport sur les modes de gestion susmentionné.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-3, L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 17 mars 2025 ;  
Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du conseil communautaire,  
Vu le rapport sur les modes de gestion en annexe à la présente délibération, adressé à chacun des membres du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et présentant le principe de la concession de services et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Après discussion et vote par 70 POUR, 2 CONTRE (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

1. D'adopter le principe de la concession de service public pour l'assainissement collectif ;
2. D'adopter le principe de la concession de service public pour l'assainissement non collectif ;
3. D'intégrer les deux services dans le cadre d'une Concession de Service public ;
4. De valider le principe du recours à la concession de Service Public pour une durée de 7,5 ans ;
5. D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion ;
6. D'autoriser Monsieur le président à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires),
7. D'autoriser Monsieur le président à mener les négociations en vue de la sélection du futur concessionnaire, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure, il pourra notamment s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,
8. D'autoriser Monsieur le président à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

ANNEXE 1 : Rapport sur les modes de gestion

### [Délibération 2025-59 SEA Choix du mode de gestion pour le service public de l'assainissement des eaux usées - Périmètre Est](#)

La Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (C.A.C.P.B.), a pris la compétence pour le service public de l'assainissement et d'eau potable en application de La Loi Notre.

Dans une démarche de territoire et d'harmonisation de services, les compétences eau et assainissement, se découpent en 3 territoires géographiques

- Le périmètre Nord (La Ferté-sous- Jouarre),
- Le Périmètre Est (Coulommiers)
- Le Périmètre Ouest (Crécy-la-Chapelle).

Les compétences d'assainissement sur le périmètre Est sont exécutées dans des contrats de Délégation de Service Public ou dans le cadre d'une Régie.

La gestion du service public de l'assainissement sur 22 communes du périmètre Est de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été confiée à la société SAUR par un contrat de concession entré en vigueur le 1er janvier 2021, pour une durée de 5 années, dont l'échéance interviendra le 31 décembre 2025.

L'assainissement Collectif de la Commune de Chauffry, relevait d'un syndicat intercommunal qui exerçait sa compétence sur deux EPCI (CACPB/CC2M). Ce syndicat ayant été dissout, la CACPB y a été substituée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le contrat de DSP avec la société Véolia, pour le périmètre de la Commune de Chauffry. Ce contrat a fait l'objet d'une rupture conventionnelle anticipée au 31 décembre 2024 pour intégrer le périmètre de la Régie sur une période transitoire.

Périmètre Est	
Contrat D.S.P. assainissement collectif et non collectif (du 01/01/2021 au 31/12/2025),	sur 22 communes : Amillis, Aulnoy, Beautheil-Saints, Boissy-le-Châtel, La Celle-sur-Morin, Chailly- en-Brie, Chevru, Coulommiers, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard, Marolle-en- Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Pommeuse, Saint-Augustin, Touquin, Dagny, Giremoutiers, Hautefeuille, (+ Chauffry : rattaché à son contrat uniquement pour l'ANC)
Contrat D.S.P. assainissement collectif (du 01/01/2019 au 31/12/2026	Commune de Chauffry  Le contrat a fait l'objet d'une rupture anticipée au 31/12/2024 pour être intégré à la Régie.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe du mode de gestion afin de choisir le mode de gestion le plus adapté, après cette date, à l'ensemble du service de l'assainissement des eaux usées - Périmètre Est- pour lequel la Communauté d'agglomération exerce sa compétence.

Plusieurs particularités de l'exploitation du service de l'assainissement peuvent influencer sur le choix de son mode de gestion, ainsi, la Communauté d'Agglomération peut :

- Soit assurer la gestion du service public en régie. La Communauté d'Agglomération assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service.
- Soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service, dans lequel la Communauté d'Agglomération assume le risque financier de l'exploitation.
- Soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et la Communauté d'Agglomération procède à la conclusion d'une concession de services, limitée à l'exploitation.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes, ainsi qu'explicité dans le rapport sur les modes de gestion joint aux convocations adressées à chacun des membres du conseil communautaire.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Dans l'hypothèse où la concession de services serait retenue par le conseil communautaire, la durée serait de 7,5 ans. Le conseil communautaire doit également se prononcer sur les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire et qui sont exposées au sein du rapport sur les modes de gestion susmentionné.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-3, L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 17 mars 2025 ;  
Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du conseil communautaire,  
Vu le rapport sur les modes de gestion en annexe à la présente délibération, adressé à chacun des membres du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et présentant le principe de la concession de services et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Après discussion et vote par 70 POUR, 2 CONTRE (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

1. D'adopter le principe de la concession de service public pour l'assainissement des eaux usées ;
2. De choisir le mode de gestion en Concession de Service Public pour l'assainissement collectif de la commune de Chauffry ;
3. D'intégrer les deux services dans le cadre d'une Concession de Service public ;
4. De valider le principe du recours à la concession de Service Public pour une durée de 7,5 ans ;
5. D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion ;
6. D'autoriser Monsieur le président à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires),
7. D'autoriser Monsieur le président à mener les négociations en vue de la sélection du futur concessionnaire, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure, il pourra notamment s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,
8. D'autoriser Monsieur le président à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

ANNEXE 1 : Rapport sur les modes de gestion

### Délibération 2025-60 Convention relative à la cession d'une cabine de télémedecine du Département à L'agglomération

Afin de reconquérir l'offre médicale en Seine-et-Marne, le Département a adopté en juin 2020 un « Pacte santé » dans lequel il a investi en développant des solutions de télémedecine.

Après avoir contracté avec la société H4D, un déploiement de plusieurs cabines de téléconsultation a été réalisé sur le territoire sur la base d'une cabine par intercommunalité.

Pour l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, il avait été décidé d'installer la cabine de téléconsultation sur la commune de Couilly-Pont-aux-Dames.

Cependant, la société H4D a déposé le bilan, et le Département souhaitant assurer la continuité de ses choix en permettant aux intercommunalités concernées d'acquérir ces cabines de téléconsultation afin de rendre un accès rapide aux soins sur le territoire et de continuer la lutte contre la désertification médicale.

Le département propose donc de céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie la cabine de téléconsultation installée à Couilly-Pont-aux-Dames. Cette cabine sera installée et remise à niveau par la société HOPIMEDICAL pour un montant de 6000 euros. Le Département prendra à sa charge cette dépense. Le coût de maintenance et de fonctionnement de la cabine sera à la charge de l'intercommunalité pour un coût annuel de 2880 euros TTC.

Il est rappelé que la cession à l'euro symbolique par une collectivité est possible à partir du moment où elle représente un intérêt général suffisant (CE 3 novembre 1997 Commune de Fougerolles, CE 25 novembre 2009, Commune de Mer).

Vu les articles L3211-18 et L1111-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les termes de la convention de cession à l'euro symbolique d'une cabine de téléconsultation proposée par le département de Seine-et-Marne

Considérant que l'acquisition par l'Agglomération de cette cabine de téléconsultation permettra aux habitants du territoire de continuer à profiter d'un accès rapide aux soins

Considérant que cette cession à l'euro symbolique est autorisée, l'accès aux soins et la lutte contre la désertification médicale étant d'intérêt général.

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Thierry FLEISCHMAN et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Président ou son Vice-Président en charge des questions de santé à signer la convention et tout document qui y serait joint.

### Délibération 2025-61 GE.M.A.P.I : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de préventions des risques inondation.

Afin de financer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations », les Etablissements Publiques de Coopération Intercommunales (E.P.C.I.) ont la possibilité d'instituer une taxe dite Ge.M.A.P.I., y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie, tenant compte de ces charges d'investissement et de fonctionnement en matière de Ge.M.A.P.I., estime ses besoins pour l'année 2025 à un montant de 2 957 918,87 € réparti comme suit :

Charges de l'année 2025	Montants des charges (€)
Contribution au S.M.A.G.E. au titre de la Ge.M.A.P.I.	1 130 088,64 €
Contribution au S.Y.A.G.E. au titre de la Ge.M.A.P.I.	49 284,00 €
Contribution au S.M.B.P.M. au titre de la Ge.M.A.P.I.	109 667,75 €
Charge salariale	61 822,48 €
Investissements de la C.A.C.P.B. sur le périmètre en gouvernance communautaire	1 607 056,00 €
Total	2 957 918,87 €

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril de l'année d'imposition) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

## **INTERVENTIONS :**

**Monsieur LABORDE :** On va dire que c'est la table de l'opposition. Alors on parle de taxes, évidemment, je n'ai jamais été élu pour augmenter les taxes. Et l'année dernière, j'ai voté la taxe Ge.M.A.P.I, j'ai refusé de voter l'augmentation des taxes foncières, vous vous souvenez pourquoi. Et là, cette année, je me rappelle de Franz MOLET qui a dit très justement en 2023, le premier jour où j'ai été ici en parlant des inondations, si on ne fait rien, on va s'en prendre plein la gueule aux prochaines inondations. On a une prochaine inondation et on n'a rien fait. On n'a rien fait depuis 2023. L'année dernière la taxe Ge.M.A.P.I que j'ai voté un peu forcé contre mon propre grès, on est bien d'accord ; Ugo tu as dit, « on va faire des investissements lourdement massifs ». C'est ton terme, tu l'as écrit et puis on ne l'a pas fait. Aujourd'hui on a quand même des citoyens qui sont inondés, vous l'avez dit très justement avec force, qui sont dans un état désespéré. Si on a une prochaine inondation, vous avez raison, je ne sortirais pas, je démissionnerais aussi. Vous avez tout à fait raison de dire ça et en plus d'avoir rien fait, on va augmenter la taxe en ayant malgré tout un budget, qui est bien géré, excédentaire à tous les niveaux, fonctionnement et investissement sur l'assainissement, sur les eaux, pour aller chercher finalement 1,6 millions d'euros puisque le reste est obligatoire. Donc je ne veux pas être le vilain petit canard, je ne suis pas contre le principe mais là je trouve qu'on exagère. On exagère d'avoir rien fait et je me mets dans le lot comme vous avec vous, ensemble ; on exagère d'avoir augmenté les taxes avec un excédent comme on a. On exagère aujourd'hui de vouloir encore augmenter la taxe Ge.M.A.P.I alors qu'à cette assemblée en 2023 déjà, on disait que si on ne faisait rien, on ça allait se retourner contre nous. Alors pour le principe, je vais au moins m'abstenir à défaut de voter contre.

**MONSIEUR PEZZETTA :** Je n'aime pas non plus le mot taxe. Mais en l'occurrence, quand on a une nouvelle compétence à assumer et qu'en face on veut maintenir un rythme de politique publique, dense, un rythme d'investissement hyperdense et je pense que Crécy-la-Chapelle va en prendre une bonne partie avec la construction du bassin aquatique à Crécy-La-Chapelle ; il faut qu'à un moment donné, on comble les dépenses par des recettes. J'assume pleinement l'excédent qui est le nôtre parce que cet excédent permet de prévoir l'avenir de la meilleure des façons.

Tout le monde s'accordera à dire que quand on a un budget confortable à la maison non seulement on dort mieux, mais ça nous permet de prévoir d'éventuels pépins qui peuvent arriver. Et puis ça permet d'améliorer, je dirais, le cadre de vie, d'améliorer la vie au quotidien de notre famille. J'assume de demander à toutes et à tous de gérer la collectivité et la communauté d'agglomération comme je peux gérer mon entreprise ou mon foyer. Même si je partage encore une fois le fait que je n'aime pas les taxes et que si j'ai fait voter la motion tout à l'heure, c'est évidemment parce que je ne suis pas satisfait du budget qui a été octroyé au syndicat du SMAGE. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, la communauté d'agglomération a investi plus qu'elle n'a encaissé.

Je déplore que votre partie du territoire, qui est gérée par le SMAGE, ne puisse pas bénéficier des décisions directes de la Communauté d'agglomération, des décisions directes que Jean-Louis ou moi on peut prendre, mais c'est ainsi. Le découpage est celui-là et ça malheureusement pour le moment, je ne peux rien y faire. Mais si Crécy-La-Chapelle n'a pas reçu l'investissement qu'elle était en droit d'attendre eu égard à ce qu'elle vit, je ne peux pas laisser dire que la communauté d'agglomération n'a pas redistribué les produits de la taxe Ge.M.A.P.I, mais je prends bonne note de de ton abstention. Et je la comprends tout à fait.

**Monsieur LABORDE :** Non mais j'entends et je ne critique pas le budget. Qu'on soit bien d'accord, je l'ai voté sans aucun problème. Je trouve qu'avec la motion, avec ce qu'on a dit, ça ne va pas avec une augmentation de la taxe. Je trouve qu'on n'est pas logique et que ça va être compliqué si on a une inondation demain ou après-demain, j'espère qu'on n'en aura pas, d'aller dire en plus on a augmenté la taxe. C'était tout, il n'y a pas de comparaison et évidemment je ne veux pas qu'on mette en balance et le produit de la taxe avec la piscine ou la maison du fromage.

**Monsieur PEZZETTA :** Ok, je prends note, c'est noté.

**Monsieur FOURNIER :** Je veux dire que sur le SMAGE, on ne veut pas arrêter la machine, on ne veut pas arrêter les études, on ne veut pas arrêter les investissements, on veut changer les orientations, on veut flécher P.I donc sans Ge.M.A.P.I, il n'y a pas de P.I.

C'est dommage, c'est comme ça, mais c'est très bien. Après dire aussi que néanmoins il y a des études qui ont été conduites, la dernière étude BRL ingénierie, qui va nous permettre, si on oriente ces études, si on flèche sur P.I de réaliser des ouvrages, c'est pas du tout exclu de l'étude. Après, ce qui change, c'est la volonté de faire les choses. Et cette volonté, on veut effectivement la changer. On veut insuffler une nouvelle donne sur la façon de gérer le SMAGE pour que la prévention d'inondation soit prise en compte. Ça relève effectivement de la taxe Ge.M.A.P.I.

**Monsieur VALLEE :** C'est une interrogation pour répondre à Pascal. Si la majorité des membres de ce syndicat sont d'accord pour accentuer le I (i, de inondation dans le sigle Ge.M.A.P.I, ndlr), expliquez-moi comment on n'a pas changé d'axe ? C'est une dictature le syndicat ou c'est toujours les membres du comité syndical qui lèvent la main pour influencer la politique qui doit représenter la somme de ces membres ? Je n'arrive pas à comprendre ça.

**Monsieur FOURNIER :** On ne prétend pas que c'est une dictature, on prétend qu'il y a des orientations qui ne reflètent pas la volonté, y compris des délégués.

**Monsieur PEZZETTA :** Et c'est bien pour ça qu'on ne veut pas voter ce budget parce qu'il ne correspond pas aux propositions qui sont faites pour les investissements, on ne va pas revenir sur le débat de la motion parce que le débat a duré plus d'une heure. Mais c'est ça, c'est qu'on n'est pas d'accord justement avec les investissements proposés. On vote contre. Y a-t-il d'autres prises de parole sur le sujet de la taxe ?

**Monsieur THIERRY :** Je me mets à la place du citoyen, et je dis « mais vous allez doubler la taxe Ge.M.A.P.I, vous doublez la taxe et moi citoyen, je me dis, mais les inondations, bien sûr, sont dues aux intempéries, mais pour moi, l'agriculture y est pour quelque chose quand on voit l'agriculture intensive que l'on a sur cet espace. Les zones d'activité aussi, l'urbanisation que l'on a faite aussi ». Alors je dis le citoyen lui, on lui demande de mettre la main à la poche, on ne demande pas à l'agriculture, on ne demande pas aux entreprises et je trouve ça totalement injuste. Et puis autre chose, si vous doublez la taxe, puisqu'il y a vraiment, on peut aller jusqu'au 40,00€ par habitant je crois. Alors allez y mettez 40€ par habitant. Et puis comme ça on aura les possibilités de faire des travaux même si vous n'êtes pas d'accord avec les travaux qui sont envisagés par le SMAGE. Mais donnez les moyens, montrer que voilà, on va au maximum.

**Monsieur PEZZETTA :** Pour mettre le maximum, il faut avoir les investissements qui vont en face. Alors vous ne pouvez pas critiquer l'augmentation de la taxe d'un côté et me demander de l'augmenter de l'autre. Premièrement. Deuxièmement, les vilaines méchantes entreprises, elles payent aussi la taxe, elles contribuent à la taxe Ge.M.A.P.I, ce n'est pas un paradis fiscal à ce que je sache. Les agriculteurs, propriétaires fonciers, payent lourdement la taxe, Ge.M.A.P.I. Vous avez l'air de stigmatiser un certain nombre de professions. Mais j'en connais notamment quelques-uns dans la salle, dont un qui a écrit il n'y a pas très longtemps au pays Briard qu'effectivement l'agriculteur devait revoir, repenser sa façon de faire. Mais il ne vous aura pas échappé qu'on a invité aussi l'agriculture pendant des années dans une direction avec des obligations extrêmement contraignantes qui leur sont imposées et, qu'aujourd'hui, on leur demande de faire autrement. Et je suis désolé de vous dire qu'ils sont en train, pour la plupart de s'adapter à ces problématiques. Donc non seulement ils payent, non seulement on leur demande de modifier leur façon de faire, et troisièmement ils le font très bien. Donc je pense que s'attaquer à ce public n'a pas vraiment grand intérêt. Mais on a l'habitude, j'ai bien compris que vous n'aimiez pas les entreprises et l'agriculture.

**Monsieur THIERRY :** Je préfère les citoyens.

**Monsieur PEZZETTA :** D'accord, moi j'aime les deux. Et d'ailleurs dans les entreprises, ce sont des citoyens qui sont à la tête des entreprises et grâce à ces entreprises, les citoyens peuvent aussi vivre, donner à manger à leur famille, c'est un partage. C'est un partage entre l'entreprise et le salarié. Contrairement à ce que vous pensez, en défendant les

entreprises, je crois que je défends un peu plus les salariés que vous. J'ai peut-être un côté communiste que j'ai hérité de mon grand-père, n'est-ce pas Sonia ? Mais en tout cas, j'ai le sentiment de me battre un peu plus. Pour les salariés que vous ne le faites.

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2022-142 du C.C. de la C.A.C.P.B. en date du 23 juin 2022 actant l'instauration de la taxe Ge.M.A.P.I. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie exerce la compétence Ge.M.A.P.I. ;

Considérant que les charges d'investissement et de fonctionnement pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations de la C.A.C.P.B. sont estimées à 2 957 918,87 € pour l'année 2025 ;

Considérant que le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40€ par habitant, soit pour la C.A.C.P.B. qui compte 94 527 habitants (I.N.S.E.E. 2021), une enveloppe maximale de 3 781 080,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ge.M.A.P.I. en date du 19 février 2025

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Fabrice LABORDE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1 :** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au montant de 2 957 918,87 € (Deux-million-neuf-cent-cinquante-sept-mille-neuf-cent-dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes) pour l'année 2025 ;

**ARTICLE 2 :** de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur RIMBERT :** Nous avons récemment eu connaissance de manière informelle d'un projet de rachat du Château de Perreuse qui est situé sur les communes de Jouarre et Signy-Signets. Il serait question a priori d'y aménager, après travaux, un lieu d'accueil pour les personnes en difficulté, potentiellement orientées pour le dispositif 115. Ce type d'initiative pose naturellement plusieurs questions au particulier s'agissant de son articulation avec la politique sociale et l'aménagement du territoire par notre agglomération. Aussi ma question, pourriez-vous nous indiquer si l'agglomération a été informée de ce projet, si elle s'y est associée d'une manière ou d'une autre et si elle anticipe un accompagnement ou un encadrement ? Sachant que, sur ce qu'on sait, les communes de Jouarre et Signy-Signets auraient été consultées ainsi que la préfecture.

**Monsieur PEZZETTA :** Je ne répondrai pas pour les communes de Signy-Signets et de Jouarre. Il me semble savoir que la commune de Signy-Signets s'est prononcée contre ce projet.

Effectivement, j'en ai entendu parler par différents canaux. Mais non, la communauté d'agglomération n'a pas été sollicitée par qui que ce soit, n'a pas été concertée sur ce projet, donc aujourd'hui, je n'ai aucun document en ma possession qui me permet de savoir ce qu'il en est réellement de ce projet. J'ai entendu effectivement que le château pourrait être repris par un propriétaire et que l'occupation de ce château par le 115 serait effectivement une possibilité.

J'ai effectivement interpellé les services de l'État à ce sujet parce qu'il me semble que si un tel projet devait, je dis bien devait, voir le jour sur le territoire de notre communauté d'agglomération et sur le territoire du pays fertois, il faudrait

évidemment que les élus du territoire puissent s'emparer du sujet et se prononcer parce que je ne connais pas complètement les dimensions et le nombre de places disponibles au château de Perreuse, mais je crois qu'elles sont suffisamment nombreuses pour que ce projet soit d'intérêt Intercommunal.

Je me suis exprimé avec les services de l'État, pour moi, ça pose différents problèmes quand on parle d'intégration d'un public qui n'a rien et qui a besoin de tout. Notre territoire est déjà un peu partout victime d'associations qui viennent installer des publics extrêmement fragiles sous prétexte de les aider, de les intégrer, de leur donner une chance de pouvoir s'épanouir, mais il me semble que la réalité est tout autre. Cette réalité pose un certain nombre de problèmes également dans les écoles. Je parle en tout cas pour la commune de la Ferté-Sous-Jouarre, mais je sais que d'autres communes sont concernées par le problème. Dans les écoles, on est face aujourd'hui à un phénomène de précarité d'instruction, qui est dramatique. Nous avons aujourd'hui dans certaines écoles, de la bouche des enfants, pas plus de 40 mots, alors qu'ils devraient déjà avoir un développement bien plus important. On a des enseignants, qui, aujourd'hui, ne peuvent plus exercer leur métier de façon je dirais normale mais aussi constructive parce qu'ils sont face à un public allophone de plus en plus nombreux. Et si l'intégration peut se faire avec un petit nombre d'enfants allophones et de les aider justement à apprendre vite, ça devient très compliqué quand 1/3 de la classe a des problèmes soit de ne pas savoir parler la langue, et ce n'est pas de leur faute, soit parce qu'ils ont des difficultés d'apprentissage et des difficultés orales. Ensuite, il y a la problématique de l'emploi. Je crois que la problématique de l'emploi est un vrai problème sur notre territoire. Puis enfin, il y a la problématique du logement. Moi, j'ai beaucoup de mal à expliquer à mes concitoyens qui attendent un logement depuis des années pour plein de bonnes raisons, que je ne suis pas capable de leur proposer un logement, que les bailleurs sociaux ne sont pas capables de leur donner un logement et qu'à côté de ça, des associations viennent s'installer sur notre territoire, prennent les logements, les rénovent, installent et tout se passe bien sur les deniers du contribuable. Je n'invente rien, ça a été les propos de mes vœux à la Ferté-Sous-Jouarre cette année, parce que c'est, pour moi, effectivement un véritable problème. Mais je me suis un peu écarté du sujet sur la question, je n'ai pas plus d'informations que ça, mais à la question, non, la communauté d'agglomération n'a pas été concertée en amont sur ce sujet, je l'ai appris après.

**Monsieur FOURMY REUX** : Au nom de la commune de Signy-Signets, un rendez-vous a été pris en mairie il y a quelques mois, par un certain nombre de personnes et il y avait la personne qui représentait l'entreprise qui gère l'ange gardien et le château de Perreuse qui était mandaté par ce groupe pour se débarrasser de ce château au plus vite. Parce que c'est effectivement un patrimoine qui leur coûte donc il avait volonté de le céder rapidement. C'était d'ailleurs la personne la plus motivée autour de la table. Ensuite, il y avait 3 personnes. Pas désagréable au demeurant, m'ont présenté un projet oralement, qui, sur le papier, n'évoquait pas ce genre de public. On était plutôt sur de la réinsertion, mais pas forcément de publics aussi éloignés avec des problématiques sociales aussi fortes. Donc déjà à l'époque, j'avais émis un certain nombre de réserves sur le fait que la clinique de Perreuse (qui est en partie sur Jouarre) avec le Château et moi j'ai ce qui s'appelle la Rotonde et puis une partie de de la partie boisée ; donc c'est quand même très éloigné de tout La notion de déplacement et de de transport de ces personnes qui sont déjà en difficulté pour réinsérer des gens quel que soit leur profil, être éloignés, sans ligne de buste directe, sans transport ; ils avaient pas forcément réponse à ça. Suite à ce rendez-vous informel, quelque temps après le promoteur ou à un de ces une de ces personnes était assez insistante pour avoir un avis de la commune. Cet avis, j'ai clairement tardé à le donner parce que je ne trouvais pas l'intérêt, moi, de donner un avis. Parce que, au-delà du côté urbanisme, je ne voyais pas en quoi j'avais besoin de donner un avis. On s'est contacté avec Fabien. Suite à ça, Fabien m'a fait une proposition de document que j'ai signé. Puis ce projet, voyant que je n'avais pas de documents, pas de dossier, du coup j'ai passé un nombre de coups de téléphone. Et notamment, comme je n'arrivais pas à contenir les informations, j'ai donc appelé Monsieur le Sous-Préfet, parce qu'après tout c'est le représentant de l'État, qui est aussi là pour nous aider, nous accompagner. Et donc j'ai demandé à ses services de m'expliquer en quoi ce dossier consistait exactement. Donc on a pris un certain temps, il m'a expliqué et j'ai appris que, en tant que commune, même si je n'ai jamais reçu aucun document de la préfecture me demandant de prendre une position quelconque, pour autant, l'avis de la commune allait être pris en compte. Donc on a étudié un peu les choses et j'ai refait un document qui exprimait toute la réticence qui était la

mienne par rapport à ce projet, au regard des éléments que la sous-préfecture m'avait transmis. Je sais que c'est une décision qui sera prise non pas au niveau communal ni au niveau de l'agglomération, mais c'est au niveau de la préfecture à Melun que la décision sera prise. Le préfet ou son préfet délégué sera amené à prendre une décision. À aucun moment nos communes seront invitées à être autour de la table pour exprimer notre point de vue. Il y a des choses qui nous dépassent clairement. Donc j'ai envoyé un courrier expliquant les réticences que j'ai déjà un peu évoquées, mais en le disant un peu mieux de ce que j'ai pu expliquer là. Le but étant que pour moi, si quelque chose doit se faire dans cette structure, si des personnes doivent être accueillies, elles doivent l'être dignement et avec un accompagnement qui leur permette vraiment d'aller au-delà. Si c'est pour les, excusez-moi l'expression, stocker dans un coin loin de tout, clairement, je ne vois pas aujourd'hui moi, comment ils vont par rapport à ce qu'ils ont pu me dire oralement pendant la demi-heure 3/4 d'heure que j'ai pu discuter avec eux, ce n'est pas leur projet, ce n'est pas ce qu'ils m'ont expliqué, que voilà qui me semblent être suffisamment concret. Est-ce qu'aujourd'hui dans la commune de Signy-Signets, je ne peux pas leur parler de Jouarre mais je pense que ça doit être pareil, on a reçu aucun dossier nous permettant d'avoir quelque chose de concret ? Là on est sur des intentions de on va dire de sorte d'agrément qui serait donné à une association qui dans ce cadre-là serait amenée à racheter le bien. Voilà, ce sont des choses encore une fois qui nous dépassent. Mais bon, voilà. Voilà pour ce qui de la commune de Signy-Signets en tout cas.

**Monsieur VALLEE** : De mon point de vue, parce qu'on est quand même les 2 principalement concernés, je suis un peu étonné de la méthode et de la façon dont ces informations circulent. Si ce projet ou cette intention, puisqu'on en est au stade où il ne se passe rien du tout, anime tout le monde, je ne comprends pas pourquoi mon téléphone ne sonne pas. Si ça fait peur à l'agglomération et qu'il y a contact entre préfecture et Agglomération, je ne comprends même pas pourquoi mon téléphone ne sonne pas. J'ai un peu de mal à comprendre. Donc effectivement, comme Philippe, j'ai reçu des porteurs de projets privés qui veulent racheter une parcelle privée qui est sur la commune. Une parcelle qui coûte 750 000 € par an de gardiennage et maintenance à un établissement qui a pour but de faire de la santé, qui a désaffecté le bâtiment pour ramener toute son activité sur la commune de Chamigny, suite à l'incendie de la clinique psychiatrique de Chamigny et les travaux d'agrandissement qui ont été mis en place. J'ai envie de vous dire que ce n'est pas forcément d'un mauvais œil parce qu'une clinique psychiatrique en face d'un étang, ça peut poser des problèmes. On a passé certaines nuits à aller faire des recherches, donc je pense que c'était un peu plus sécurisé d'avoir tout le monde sur le même site.

Il se pose la question du devenir de ce lieu, un lieu qui est un château avec beaucoup d'hectares autour, qui est sur nos 2 communes, qui est potentiellement la cible de plein de gens. Donc on a reçu effectivement des porteurs de projets qui nous amènent un projet avec un agent immobilier qui est chargé de faire une transaction. C'est un stade d'intention. Enfin, on s'est concerté avec Philippe, moi je l'ai forcément appelé quand j'ai reçu ces gens. Il m'a donné un contenu de ce qui lui a été présenté, qui était identique au mien. Et moi j'ai pris soin de faire rédiger une convention pour protéger le territoire face à ce projet. Parce qu'effectivement, si le projet doit s'installer, on peut tous bien parler à notre niveau. Bloquer une transaction entre propriétaire privé vers propriétaire privé sur le territoire d'une commune vous m'expliquez comment on fait pour le bloquer ? Parce que moi je ne connais pas dans l'arsenal légal comment faire pour arrêter un truc comme ça. Donc j'ai fait signer à ces gens une convention pour leur faire porter un engagement de ne pas nous transformer ce lieu en Sangatte et en expliquant exactement ce que l'on ne voulait pas sur le territoire. Ces documents étaient faits, ont été transmis à Philippe, Philippe les a signés et ils ont été retransmis à la personne qui est arrivée avec son projet. À ce stade, on n'a pas de nouvelles, on n'a pas de demande à ce stade, on a aucun document d'urbanisme, ni même des avis à donner sur une transaction notariée. Donc c'est un projet, un stade d'intention qui à mon sens n'a pas été plus loin que ça pour le moment. Donc voilà, je pense qu'il n'y a pas besoin de s'affoler. Et il me semble que comme tout type de projet, là pour l'instant c'est dans un périmètre communal qu'on a pris soin de concerter avec Philippe puisqu'on s'est appelé et on a aligné nos informations. Donc moi je ne comprends pas comment on arrive aujourd'hui avec ce sujet, à ce conseil communautaire qui à mon avis, n'est pas le lieu de discussion de ce genre de truc, sans que mon téléphone n'ait jamais sonné. Voilà ça m'épate.

**Monsieur PEZZETTA** : Juste pour répondre brièvement, d'abord si on ne m'appelle pas pour me demander mon avis, je ne le donne pas. C'est aussi simple que ça. Si on me demande mon avis, je le donne. Après j'entends des choses, j'ai le droit de réagir parce qu'il me semble que sur un tel projet, la commune de la Ferté-Sous-Jouarre et les communes voisines et le territoire seraient impactés. Et puis ce n'est pas à toi que je vais apprendre que si, la commune peut tout à fait intervenir sur une vente entre privé et privé. Elle en a les moyens juridiques. Et ça, on le sait tous. C'est un droit fondamental qui appartient aux communes. Et puis enfin, pour terminer, ces projets ne se font pas sans l'accord des maires. Ça a justement été trop le cas dans le passé. Laurence PICARD et moi, nous nous sommes battus pour justement faire en sorte que lorsqu'il y avait l'installation d'un nombre important de personnes en grande précarité, il fallait que le maire soit concerté. De façon à, si tant est que le maire veuille, accepte, met en place des dispositifs pour accueillir dignement ces personnes.

Donc, je ne me manifeste pas quand on ne me demande pas de me manifester. Tu l'as bien dit, ça relève de la commune. On me demande mon avis, évidemment, je le donne. Troisièmement, je te confirme que la commune peut intervenir dans une vente entre privé et privé. Et quatrièmement, je te confirme que la commune a absolument son mot à dire sur un projet aussi important que celui qui pourrait y avoir sur la commune de Jouarre et sur la commune de Signy-Signets. On me demande mon avis, j'ai donné mon avis au Sous-Préfet : c'est à mon sens un projet extrêmement dangereux pour l'équilibre et la mixité sociale du territoire. J'ai donné mon avis, ils en feront ce qu'ils veulent. Mais effectivement, l'avis des communes est extrêmement important et il passe avant toute autre chose. Donc si les communes se prononcent contre ce projet, tu verras que ce projet n'aura pas lieu.

**Monsieur VALLEE** : Alors certes, mais le fait que je suis le maire, l'un des deux maires d'une des deux communes concernées, ça ne te vient pas à l'idée de m'appeler pour savoir ce qui se passe.

**Monsieur PEZZETTA** : On ne m'interpelle pas donc je n'ai pas de raison de venir vous embêter sur un sujet qui vous appartient. Je n'ai pas pour habitude de me mêler des affaires communales ; vous gérez vos communes comme vous avez envie de l'entendre. Je ne suis pas votre patron. Moi, je suis le représentant des communes de la Communauté d'agglomération.

**Monsieur VALLEE** : Je ne sais pas, tu ne parles pas aux maires ?

**Monsieur PEZZETTA** : Si, bien sûr que je parle aux maires. Mais je ne me mêle pas de leurs affaires communales. Évidemment que je parle avec un certain nombre de maires. Si des maires ont envie de partager avec moi, je partage avec grand plaisir. Mais je ne vais pas appeler tel ou tel maire lui dire, tu fais quoi sur ta commune ? Ça ne me plaît pas.

Non je ne permets pas ça et heureusement parce que je crois qu'il y a un certain nombre de maires qui ne seraient pas d'accord que je m'immisce dans leurs affaires. Donc non, Fabien, je ne m'en mêle pas à partir du moment où on ne demande pas de m'en mêler. Y a-t-il d'autres sujets ? D'autres questions ? Non. Je vous souhaite une excellente fin de soirée. Merci à toutes et à tous.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 20h57.

Le Secrétaire

  
Guy DHORBAIT

Le Président

  
Ugo PEZZETTA